PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 OCTOBRE 2026 A 19h30

Assistaient à la réunion : Nicolas FORISSIER, Marc HENRIET, Nadine LYONNET, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Benoît RICHARD, Nathalie GESELL, Bernard GIRAUD, François BUFFETEAU, Catherine MENARD, Pascal DUCROT, Jacques LEJEMBLE, Marie PIERRON, David ESSLINGER, Magalie CHAREL, Clothilde LOISEAU, Romain CORJON, Alyson MONTAZEL, Florian DUVAL, Mahé SURNOM, Bastien CHASSETUILLIER SARO

Etaient excusés : Dorian CHAUVET qui avait donné pouvoir à Catherine MENARD, Marie-Laure LEUILLET qui avait donné pouvoir à Nicolas FORISSIER, Catherine CARRE qui avait donné pouvoir à Nadine LYONNET, Valérie CHOPIN qui avait donné pouvoir à Marc HENRIET, Aurore CHEVALIER LATTARI qui avait donné pouvoir à Mahé SURNOM, Fabien BARANGER qui avait donné pouvoir à Bastien CHASSETUILLIER SARO

Désignation du secrétaire de séance : Luc HURBAIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 9 septembre 2026.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Luc Hurbain est désigné secrétaire de séance.

Nicolas FORISSIER procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

- Dénomination de l'Esplanade devant le Collège « Samuel Paty »

- Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable (RPQS) 2025

- Convention cadre de mutualisation des Equipements sportifs (Gymnases) entre la Région, la Ville et la Communauté de Communes La châtre Sainte-Sévère

- Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) Fonds de Concours 2026

- Location Ateliers d'Art - Actualisation des tarifs et modalités de location des ateliers d'arts propriété de la Ville

- Tarifs conférences – Service Culturel

- Attribution de trois subventions municipales pour acquisition VAE

- Dérogation pour ouvertures dominicales en 2027 (magasins Action, Lidl, Districenter et MaxiZoo)

- Plan de récolement décennal 2026-2035 – Musée George Sand & De La Vallée Noire

- Demande de Subvention DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles

- Demande de Subvention PACT 2027 – Projet Artistique et Culturel de Territoire – Région Centre-Val de Loire

- Questions diverses

I – DENOMINATION DE L'ESPLANADE DU COLLEGE « SAMUEL PATY »

Monsieur le Maire explique avoir été sollicité par plusieurs responsables associatifs pour qu'un hommage soit rendu dans la commune. Il rappelle que Samuel Paty, né le 18 septembre 1973 a été assassiné le 16 octobre 2020 aux abords de son collège où il enseignait l'histoire-géographie.

Ce professeur était là pour enseigner, inculquer son savoir, débattre de l'actualité et surtout faire en sorte que les élèves puissent être libres de leurs idées dans le respect de chacun.

En effet, l'école a pour but de participer à transmettre le savoir et inculquer les valeurs de la république.

Cette esplanade permettra de se souvenir de ce traumatisme et de montrer notre attachement aux valeurs de la République.

Monsieur Le Maire estime que c'est un devoir de mémoire mais aussi un acte symbolique que de nommer cette esplanade Samuel Paty. Il souhaite que ce lieu rappelle les valeurs défendues par celui-ci, et que le drame et ses enseignants ne soient pas oubliés et que le message puisse interpeller les jeunes générations.

Il a été adressé une lettre à Madame Ophélie Letourneur, Principale du Collège, qui a en retour confirmé son soutien et celle de ses équipes à cette proposition.

Il précise qu'a l'occasion de travaux dans le collège l'esplanade sera neutralisée pour le stockage des matériaux sur l'année scolaire 2026-2027, une inauguration officielle sera donc programmée au tout début d'année scolaire 2027-2028, mais le principe de cette dénomination est acté dès cette séance.

Une plaque sera néanmoins installée en marge du chantier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la dénomination de l'esplanade du collège « Samuel Paty ».

II – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU (RPQS) 2025

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau est un document produit tous les ans par le service de l'eau pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport a été étudié en commission cadre de vie en date du 29 septembre 2026.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité et le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à la Mairie.

Luc Hurbain présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2025. Nicolas Forissier souligne que ce rapport a mis en lumière deux priorités :

- Réduire les pertes sur le réseau existant et préparer une nouvelle alimentation en eau grâce à une interconnexion avec le syndicat de la Couarde
- Premier point de vigilance : le rendement du réseau, qui continue de se dégrader. En 2025, il s'établit à 65.1 %, contre 67.4 % en 2024. Autrement dit, une part importante de l'eau mise en distribution n'arrive pas jusqu'au compteurs des abonnés.

Il insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts pour limiter les fuites, tout en maintenant un prix de l'eau raisonnable pour les habitants.

Luc HURBAIN, maire adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du patrimoine, souligne que le mauvais rendement pénalise la ville pour les demandes de subvention notamment auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Il souligne, que comme nos chiffres ne sont pas bons nous sommes moins aidés financièrement. Il est donc urgent par les travaux à venir, pour résorber les fuites, d'avoir un rendement plus conforme.

En ce qui concerne les travaux de sécurisation et d'approvisionnement de la ville en accès en eau potable, Nicolas Forissier estime que La Châtre ne doit pas être pénalisée par rapport aux communes rurales, qui bénéficient de dispositifs de subvention différentes.

Nicolas FORISSIER indique qu'il est hors de question que la Ville de La Châtre ne soit pas traitée de façon équitable sur le plan des subventions publiques.
Selon les estimations présentées, l'écart du coût des travaux par abonné atteint environ 160 € entre les communes rurales et La Châtre après subventions : 225 € par abonné dans les premières contre 380 € pour les abonnés de La Châtre.

Pour rétablir l'équilibre, le maire réclame davantage de subventions, auprès de l'état, du Département et des collectivités. Sans ce soutien, la commune pourrait devoir recourir davantage à l'emprunt, avec un risque de hausse plus importante de la facture d'eau pour les usagers.
Il faut que nos concitoyens soient traités de façon équitable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 ci-annexé.

La Châtre

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 5
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
   1.6. Eaux traitées 6
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 6
      1.6.2. Production 7
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 8
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 8
      1.6.5. Autres volumes 9
      1.6.6. Volume consommé autorisé 9
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 9
2. Tarification de l'eau et recettes du service 10
   2.1. Modalités de tarification 10
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 11
   2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 14
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 14
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 16
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 16
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 17
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 18
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 19
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 19
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 20
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 20
   3.7. Taux de réclamations (P155.1) 20
4. Financement des investissements 21
   4.1. Branchements en plomb 21
   4.2. Montants financiers 21
   4.3. État de la dette du service 21
   4.4. Amortissements 21
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 22
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 22
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 23
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 23
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 23
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : La Châtre
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
La Châtre–Le Magny (Vaudouan –Les Sablonnières) –Montgivray (Av. Aristide Briand, Rue des Prés Burat, La Justice) –Lacs (Les Sacristains)

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* :17/12/2012. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑ **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 4 164 habitants au 31/12/2025 (4 164 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 235 abonnés au 31/12/2025 (3 165 au 31/12/2024).

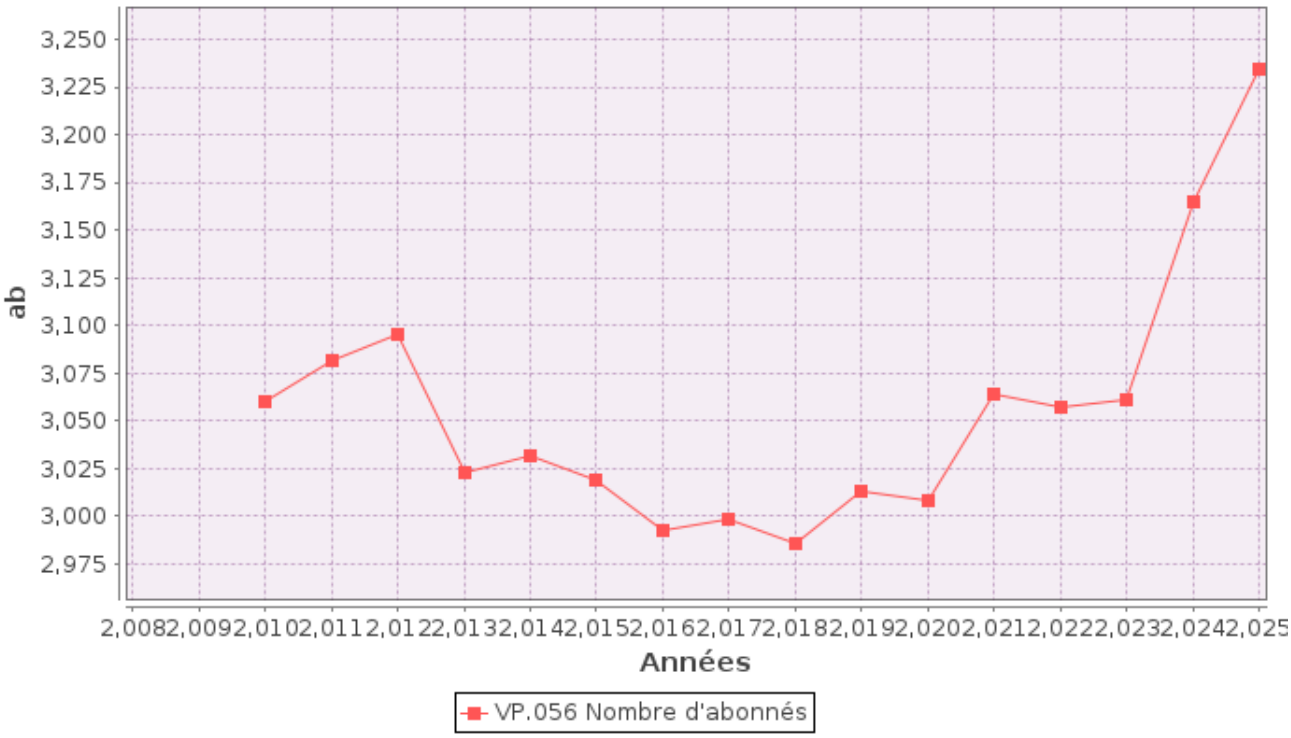
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
La Châtre	**3 076**	**3 118**	**30**	**3 148**	**2,34%**
Lacs	**15**	**15**	**0**	**15**	**0%**
Le Magny	**26**	**27**	**0**	**27**	**3,85%**
Montgivray	**48**	**45**	**0**	**45**	**-6,25%**
Total	**3 165**	**3 213**	**30**	**3 235**	**2,2%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 64,7 abonnés/km au 31/12/2025 (63,3 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,29 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,32 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 72,23 m^3/abonné au 31/12/2025. (70,36 m^3/abonné au 31/12/2024).



1.5. Eaux brutes

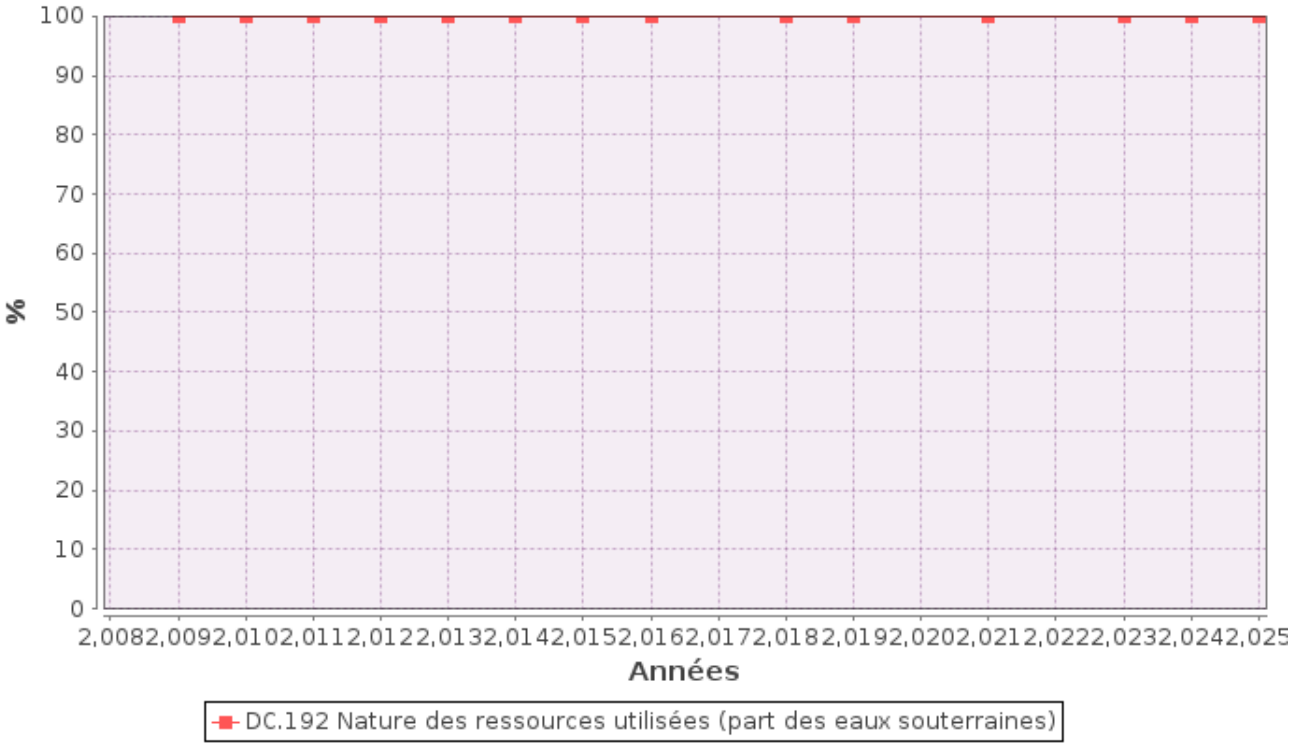
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 256 569 m^3 pour l'exercice 2025 (239 539 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m^3	Variation en %
Puits de la route de Châteauroux	Eaux Souterraines	80 m3 /hr	173 713	185 568	**6,8%**
Forage de la route de Châteauroux	Eaux Souterraines	30 m3 / hr	65 826	71 001	**7,9%**
Total			239 539	256 569	**7,1%**

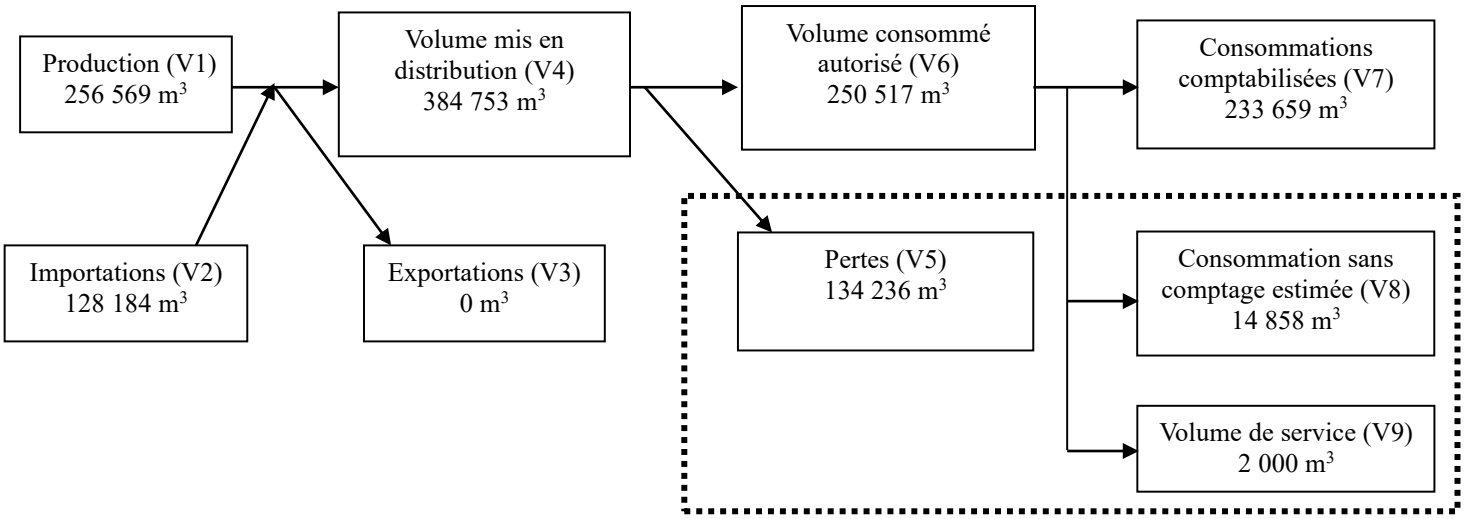
(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



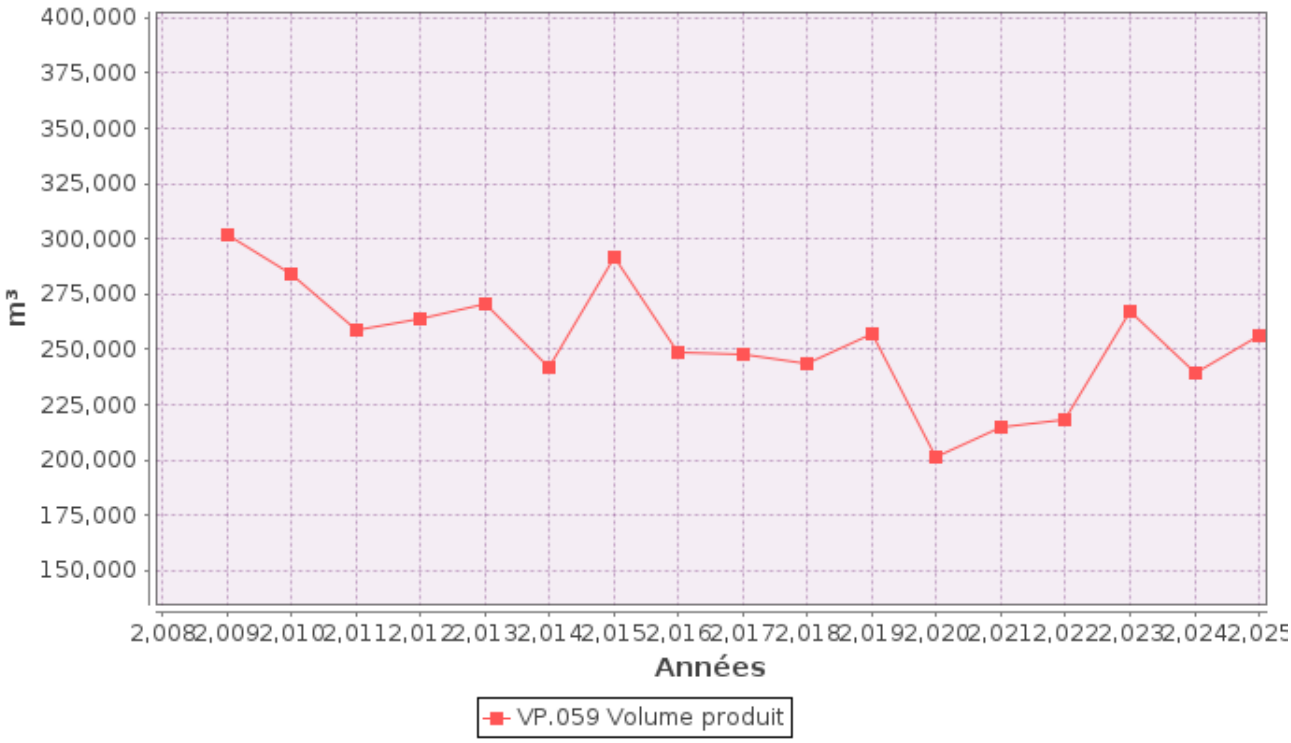
1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Puits et Forage du Moulin Richard	Adjonction de Chlore
Château d'eau des Chevrions	Adjonction de Chlore

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Puits de la route de Châteauroux	173 713	185 568	6,8%	40
Forage de la route de Châteauroux	65 826	71 001	7,9%	40
Total du volume produit (V1)	**239 539**	**256 569**	**7,1%**	**40**



1.6.3. Achats d'eaux traitées

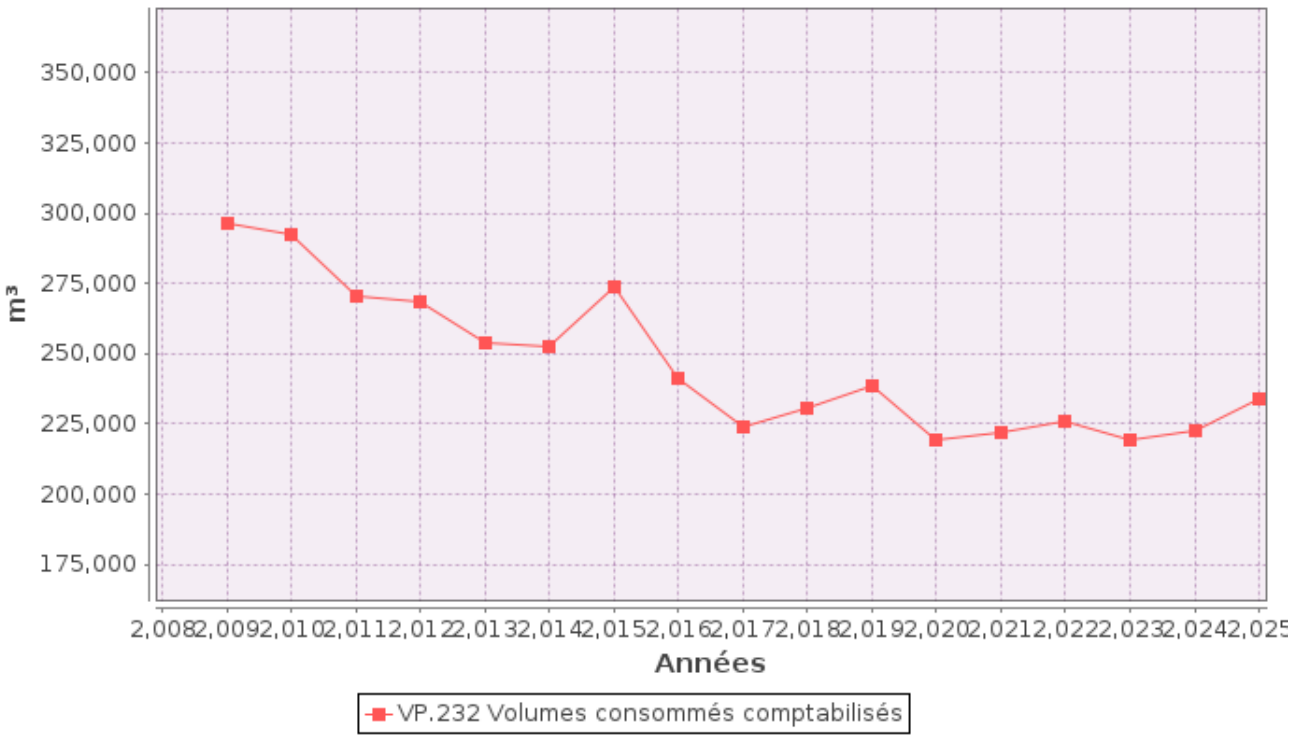
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Syndicat des eaux de la Couarde	127 919	128 184	0.2 %	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**127 919**	**128 184**	**0,2%**	**80**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	198 870	208 457	4,8%
Abonnés non domestiques	23 829	25 202	5,8%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**222 699**	**233 659**	**4,9%**
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**22 876**	**14 858**	**-35%**
Volume de service (V9)	**2 000**	**2 000**	**0%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**247 575**	**250 517**	**1,2%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 50 kilomètres au 31/12/2025 (50 au 31/12/2024).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____0_____€ au 01/01/2025
_____0_____€ au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	55 €	57 €
	Abonnement[1] DN 20 et 25 mm	70 €	73 €
	Abonnement[1] DN 30 mm	76 €	79 €
	Abonnement[1] DN 40 et 50 mm	104 €	108 €
	Abonnement[1] DN 60 mm	162 €	168.50 €
	Abonnement[1] DN 80 mm	229 €	238 €
	Abonnement[1] DN 90 et 100 mm	302 €	314 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 200 m³	1,52 €/m³	1,58 €/m³
	Prix au m³ de 201 à 500 m³	1,52 €/m³	1,58 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 500 m³	1,52 €/m³	1,58 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0,0337 €/m³
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,32 €/m3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,02 €/m³	0,067 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les

communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

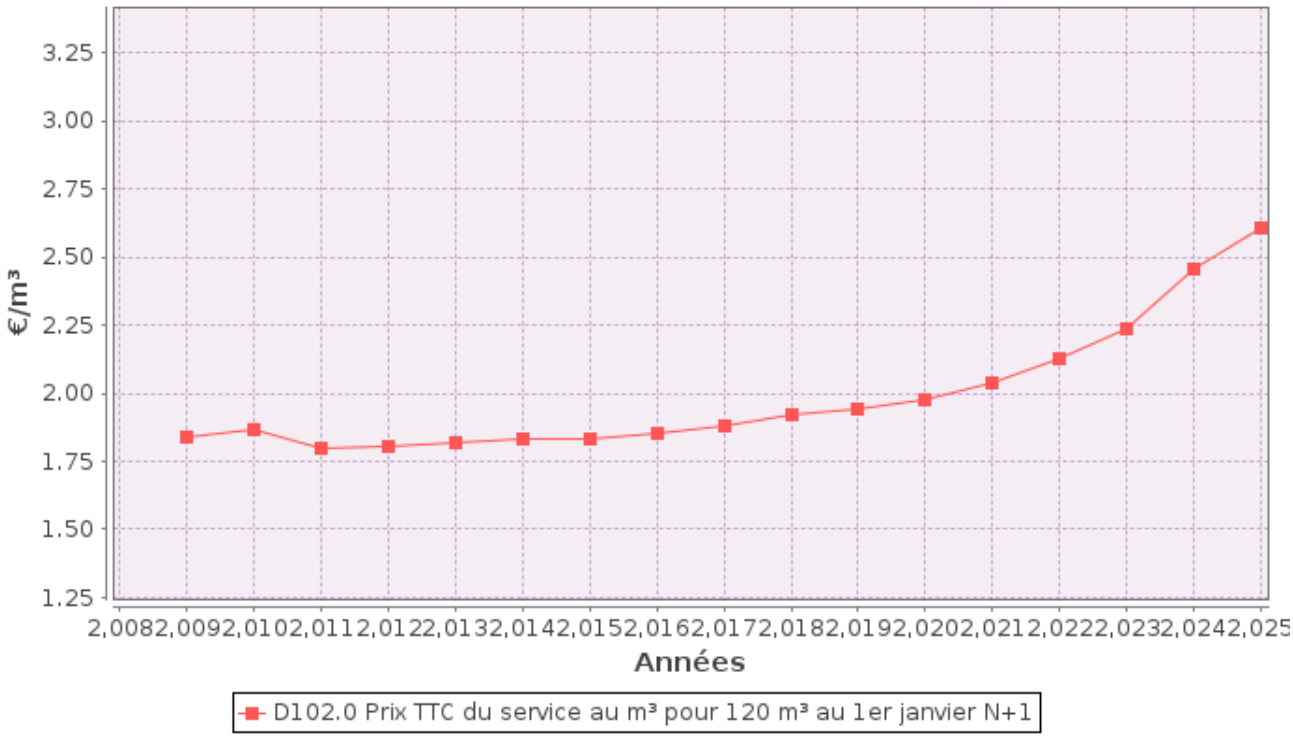
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	55,00	57,00	3,6%
Part proportionnelle	182,40	189,60	4%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	237,40	246,60	3,9%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	4,04	____%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	39,60	38,40	-3%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	2,40	8,04	235%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	15,37	16,34	6,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	57,37	66,82	16,5%
Total	**294,77**	**313,42**	**6,3%**
Prix TTC au m^3	**2,46**	**2,61**	**6,1%**



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☑ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☑ annuelle
- ☑ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 216 105 m^3/an (222 699 m^3/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Augmentation des coûts de fournitures et de prestations

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	**503 028,60**	**575 626,98**	
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	**503 028,60**	**575 626,98**	
Recettes liées aux travaux	**18 688,70**	**11 375,95**	
Contribution exceptionnelle du budget général	**420,36**	**0**	
Autres recettes (préciser)		**828,37**	
Total autres recettes	**19 109,06**	**12 204,32**	
Total des recettes	522 137,68	587 831,30	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 575 627 € (503 028,6 € au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	30	0	30	0
Paramètres physico-chimiques	36	7	30	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	80,6%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	85%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	116

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

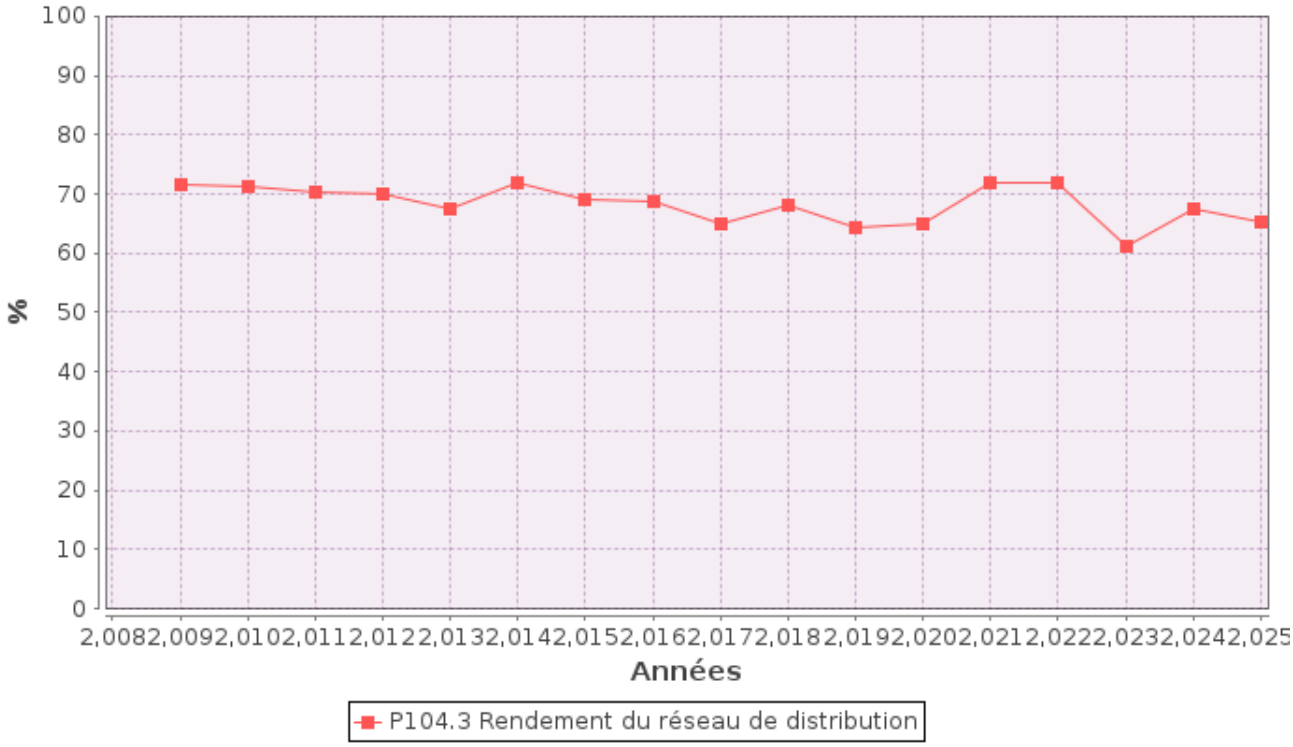
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	67,4 %	65,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	13,57	13,73
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	60,6 %	60,7 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

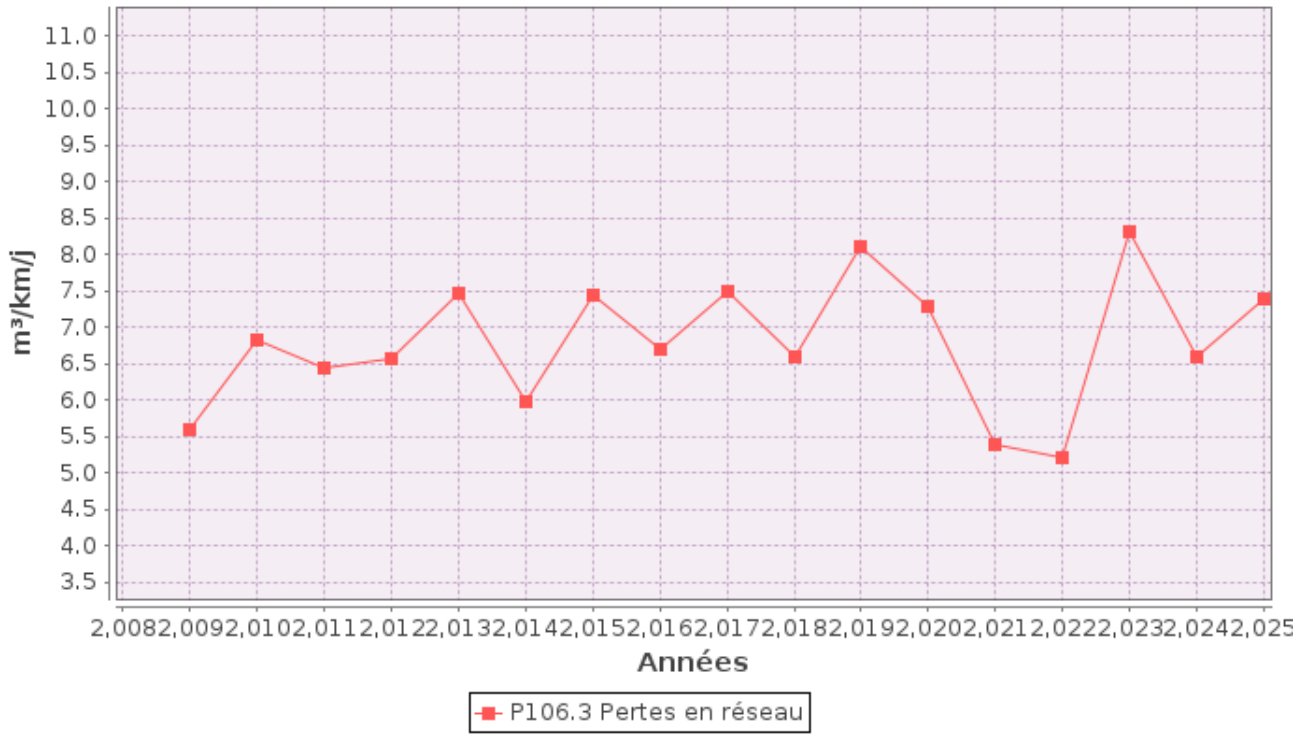
Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 8,3 $m^3/j/km$ (7,9 en 2024).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 7,4 m³/j/km (6,6 en 2024).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,4%	0,17%	0,12%	0,18%	0,23%

Au cours des 5 dernières années, 0,57 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,23% (0,18 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 53,3% (53,9% en 2024).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 9 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (4 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,78 pour 1 000 abonnés (1,26 en 2024).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 95% (90% en 2024).

3.7. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☑ Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 63

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 19,47 pour 1000 abonnés (17,06 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	3311	3313
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	11	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	29	27
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.33	0.06 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0.87%	0.81 %

4.2. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	148 355,7	59 085
Montants des subventions en €		46 165
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 294 778,86	1 177 646,41
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	108 812.97 €	116 786,28
	en intérêts	49 889.17 €	33 178,92

4.4. Amortissements



Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 105 957,91 € (101 754.89 e€ en 2024).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Matériel	6 173	5 000
Equipement		5 000
Travaux sur réseau et branchements (dont plomb)		86 995,48
Campagne de suppression des branchements plomb	83 000	
Acquisition véhicule		20 000
Campagne annuelle de recherche de fuite et réparations	12 000 + 30 000	
Campagne annuelle de mesure de CVM	1 000	
PGSSE	30 000	15 000
Sectorisation hydraulique	20 000	
Interconnexion avec le syndicat de la Couarde	1 299 000	
Modification de la production dans le cadre de l'interconnexion avec la Couarde	338 000	
Réhabilitation du château d'eau rue Nationale	266 000	
Réhabilitation du château d'eau rue des Chevrions	358 000	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
En cours d'élaboration dans le cadre de l'étude patrimoniale		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 23 demandes d'abandon de créance et en a accordé 23.
1 270,46 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0054 €/m^3 pour l'année 2025 (0,0143 €/m^3 en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 164	4 164
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,46	2,61
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	80,6%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	116
P104.3	Rendement du réseau de distribution	67,4%	65,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	7,9	8,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	6,6	7,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,18%	0,23%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	53,9%	53,3%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0143	0,0054

III – CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA REGION, LA VILLE, ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATRE SAINTE-SEVERE

Monsieur le Maire rappelle que le Lycée de La Châtre dispose d'un gymnase construit par la Région Centre Val de Loire dans l'enceinte de ses bâtiments.

Le Gymnase Garnier appartient à la Commune de La Châtre, et le gymnase Fouchet est propriété de la communauté de communes.

Dans le cadre de la mise à disposition gratuite du gymnase appartenant au lycée aux associations sportives de la Ville de La Châtre (Club de badminton La Châtre, USLC La Châtre Gymnastique, USLC La Châtre handball, USLC La Châtre Athlétisme, USLC Basket). La Région propose d'établir une nouvelle convention pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2029 qui par réciprocité étend cette gratuité pour les deux gymnases Ville et CDC aux lycéens.

La convention jointe en annexe précise les modalités d'utilisation du gymnase du lycée de La Châtre. La mise à disposition des différents équipements (gymnases) sera dorénavant gratuite.

Il estime que c'est un échange de « bons procédés »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à leur exécution.

ANNEXE N°1

CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A LA CHATRE, 36

Entre les soussignés :

D'une part :

La Région Centre-Val de Loire, représentée par son Président, Monsieur François BONNEAU, domiciliée 9, rue St Pierre Lentin, CS 94117 45041 ORLEANS Cédex 1 dûment habilité par décision de l'Assemblée plénière en date du 24 et 25/02/2022, DAP n°22.01.07,

Le Lycée Polyvalent George Sand à la Châtre, représenté par son Chef d'établissement, Monsieur Eduard VAN HOOTEGEM, dûment habilité par décision du conseil d'administration en date du / / ,

Et d'autre part :

La Ville de la Châtre domicilié au 1 Place de l'Hôtel de Ville à la Châtre et représenté par son Maire Monsieur Nicolas FORISSIER,

La Communauté de Communes de la Châtre domicilié au 22 Place Général de Gaulle à la Châtre et représenté par son Président Monsieur Nicolas FORISSIER.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L4221-5, L4231-4 et R4221-1 ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article L214-6-2 ;

VU les dispositions du CG3P et notamment ses articles L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants... ;

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de poser le principe selon lequel la Région s'engage à permettre l'occupation du Gymnase du lycée George Sand par les associations de la Ville en dehors du temps scolaire et à titre gratuit.
La Ville et le Communauté de Communes s'engagent quant à elles à permettre l'occupation des lycéens aux Gymnase Fouchet dont elles sont propriétaires.

Les clubs sportifs concernés sont les suivants :
- CLUB DE BADMINTON LA CHATRE
- USLC LA CHATRE GYMNASTIQUE
- USLC LA CHATRE HANDBALL
- USLC LA CHATRE BASKET
- US LA CHATRE ATHLETISME

Ces occupations sont consenties à la seule fin de permettre aux occupants la pratique sportive.

Il est convenu ce qui suit, hors temps scolaire :
Pour la période du 1/09/2026 au 31/08/2029

Il est convenu qu'une priorité absolue est donnée à l'enseignement et aux pratiques sportives du Lycée George Sand.

La Ville soumettra en début de chaque année scolaire à la Région un planning d'occupation.

La Région signera ensuite une Convention d'occupation temporaire du domaine public avec chaque association occupante.

La présente convention n'emporte pas occupation du Gymnase par la Ville.

Article 2 – DURÉE

La convention prend effet à sa date de signature par les deux parties et s'achève au 31/8/2029.

Article 3 – DISPOSITION D'UTILISATION

Les règles d'utilisation seront spécifiées dans les conventions d'occupation avec chaque association.

De manière générale, L'Occupant utilisera le(s) bâtiment(s) du lycée exclusivement en vue de la (des) activité(s) pratiquée(s) et dans les conditions ci-après :

1) Locaux et équipements mis à disposition

Le(s) espaces/bâtiment(s) du lycée qui seront mis à la disposition de l'Occupant qui devra le(s) restituer en l'état, à savoir :

Gymnase
Équipements sportifs extérieurs
Vestiaires
Sanitaires

Les équipements qui seront mis à disposition sont :

- Chariot de ménage et accessoires

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : personnes conformément au classement du (des) bâtiment(s).

A la signature de la convention d'occupation avec chacune des associations, il sera remis au responsable**,** un jeu de clés permettant l'accès aux installations mises à disposition, les jours d'occupation. Les clés seront récupérées à l'accueil du lycée le jour de l'occupation. L'accès aux locaux s'effectue à l'adresse suivante : rue .

Pendant les heures d'utilisation, l'organisation des accès (ouverture, fermeture des portes, admission des personnes) relèvera de la compétence et de la responsabilité de chaque Occupant signataire.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène

2) Etat des lieux et nettoyage

Des états des lieux entrant et sortant réalisés par le chef d'établissement avec chaque Occupant devront être effectués pour tous les espaces utilisés.

L'Occupant s'engage à rendre les locaux dans l'état dans lequel il les a trouvés avant de les occuper c'est-à-dire parfaitement propres et donc à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès.

A défaut de nettoyage des locaux, le lycée pourra prévoir dans le cadre de la présente convention, la facturation d'une prestation de ménage à la charge de l'Occupant.

Pour les occupations d'une durée égale ou supérieures à cinq jours, et dont le montant facturé s'élèvera à minima à 3 000 €, une caution de 20 % pourra être appliquée.

Article 4- DISPOSITIONS EN MATIERE D'ASSURANCE ET DE SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant devra :

1) En matière d'assurance

L'Occupant est responsable pendant son créneau d'occupation.

L'Occupant devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées pendant toute la durée de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. L'(es) attestation(s) d'assurance(s) correspondante(s) sera/seront à joindre à la convention d'occupation.

Si l'occupation des locaux porte sur plusieurs années civiles, l'Occupant devra adresser l'attestation d'assurance actualisée au tout début de l'année civile suivante à l'interlocuteur des services régionaux (par voie dématérialisée) pour couvrir toutes les périodes d'utilisation des locaux.

L'Occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la Région Centre-Val de Loire et ses assureurs, en cas de dommages causé par lui ou ses préposés, conformément au précédent alinéa.

2) En matière de sécurité

Toute occupation des locaux est soumise à des obligations en matière de sécurité.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant reconnaît :

1. avoir pris connaissance des consignes générales, particulières et spécifiques de sécurité ainsi que des consignes données par le représentant du lycée et s'engage à les appliquer et à les faire respecter ;

2. avoir procédé avec le chef d'établissement ou son représentant à une visite du (des) bâtiment(s), des locaux et voies d'accès effectivement utilisés ;

3. avoir constaté avec le chef d'établissement ou son représentant l'emplacement des dispositifs d'alarme, moyens d'extinction (extincteurs, robinets incendie armés), et avoir pris connaissance du fonctionnement des systèmes d'alarme, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;

4. avoir désigné un personnel responsable des moyens de secours (Système de sécurité incendie Alarme _ Evacuation_Alerte_ accueil des secours_ prise en charge des personnes en situation d'handicap ect....) : la personne à contacter, est Madame/Monsieur , fonction, poste aux numéros de téléphones suivants : ou ;

Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques de l'EPLE, l'EREA ou l'EPLEFPA de l'une des façons suivantes :

- Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;

  https://www.siteseurite.com/contenu/_erp/erp/ms45a52.php?id=top

- A défaut, de faire appel à un agent SSIAP1 (service de surveillance incendie et d'assistance aux personnes) ;

L'occupant s'engage également à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités exercées dans l'enceinte de l'EPLE, l'EREA ou l'EPLEFPA.

Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La Région s'engage à délivrer l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public gratuitement aux associations mentionnées à l'article 1 en application de l'article L2125-1 du CGCT qui dispense de redevance les occupations du domaine public accordées à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La mise à disposition des équipements du lycée George Sand (détaillés précédemment) au profit des associations sportives municipales est consentie à titre gratuit ; la Ville de la Chatre et la Communauté de Communes de La Châtre mettant par ailleurs à disposition les salles du gymnase Fouchet à titre gracieux également aux élèves du lycée George Sand.

Cette convention cadre ne dispense pas la réalisation d'un conventionnement de mise à disposition des espaces entre la Région, le lycée, la Ville et/ou la Communauté de Communes.

Article 6 - CLAUSE DE PROTECTION DES DONNEES

1) Responsabilités et finalités autorisées

Les données personnelles recueillies par les parties dans le cadre de la présente convention sont nécessaires à la gestion et à l'exécution de celle-ci.

Les parties ont la qualité de responsables de traitement indépendants en ce qui concerne les traitements des données personnelles qu'elles mettent en œuvre aux fins de la gestion des relations dans le cadre de l'exécution de la convention, ainsi que pour assurer le respect des obligations légales leur incombant à titre personnel.

2) Obligations des parties en tant que responsables de traitement indépendants

Chaque partie pour ce qui la concerne, s'assure que le traitement de données à caractère personnel effectué sous sa responsabilité est réalisé en conformité avec la législation relative à la protection des données personnelles, et que les données partagées ne sont utilisées que pour la finalité autorisée dans le respect des obligations de transparence et règles de consentement applicables.

Dans le cas où l'une des parties souhaiterait les traiter pour des finalités autres que la finalité autorisée, celle-ci devra s'assurer de la licéité de cette utilisation et, le cas échéant, de sa compatibilité avec la finalité autorisée, ainsi que de l'information et du respect des droits des Personnes concernées.

Les parties s'engagent à collaborer activement afin de permettre le respect par chacune d'elle des obligations qui leur incombent et se communiquent toute information nécessaire, notamment en cas de demande des personnes concernées ou d'une autorité de protection des données, pour démontrer leur conformité à la législation relative à la protection des données personnelles.

Article 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée :

1- par la collectivité propriétaire ou le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour tout motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'occupant.

2- à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des dispositions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

3- par l'occupant pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié, à la collectivité propriétaire, et au chef d'établissement par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Fait à
Le

Pour le lycée George Sand Le Chef d'établissement	Pour la Ville de la Châtre Le Maire
Eduard VAN HOOTEGEM	Nicolas FORISSIER
Pour la Région Centre Val de Loire Le Président	Pour la Communauté de Communes de la Châtre Le Président
François BONNEAU	Nicolas FORISSIER

IV – APPROBATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU VERSEMENT PAR LE SDEI A LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire indique que le SDEI va verser un fonds de concours de 9 807,31 € à la commune pour le financement des travaux d'éclairage public (passage en LED) notamment, pour l'année 2026.

La somme attribuée aux 16 communes urbaines (+ de 2000 h) de 294 720.48 € pour 2026 est répartie selon une clé de répartition (% population INSEE au 1er janvier 2026 + % des travaux N-2/divisé par 2 et x par le montant alloué).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-24 et L. 5212-26 ;

Vu la délibération de la commune de La Chatre du 27 septembre 2021 approuvant la convention cadre relative au versement de fonds de concours par le SDEI aux communes urbaines,

Vu la délibération du SDEI délibération n°06-2026-04 du SDEI en date du 02 Juillet 2026 portant approbation d'une convention relative au versement par le SDEI à la commune de La Chatre d'un fonds de concours au titre de l'année 2026 ;

Vu le projet de Convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit, la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres ;

Considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Considérant que la Commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours ;

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n°06-2026-04 du SDEI en date du 02 Juillet 2026, le SDEI a approuvé la convention annuelle relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de La Chatre au titre de l'année 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette Convention et d'en autoriser la signature par le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

D E L I B E R E

Article 1 : La Commune entend bénéficier du fonds de concours versé par le SDEI dans les conditions précisées par la Convention annexée à la présente délibération ;

Article 2 : La Commune approuve la Convention annexée à la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer cette Convention ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE **Délibération n°06-2026-03**
Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 17 juin 2026

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Jeudi 2 Juillet 2026

L'an deux mil vingt six
Le 2 juillet,
Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 14h30 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M. Michel LION

Nombre de membres en exercice : 49
Votes exprimés : Pour : 37/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (31)
BLANC Gilbert, BOQUET Antoine, BRUNEAU Laurent, CAILLAUD Stéphane, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHAMBONNEAU Delphine, COTINAT Philippe, CRON Yves, DELORT Stéphane, DELYS Dominique, DUBREUIL Karine, EMERY Franck, FERRET Christophe, GIMENEZ Fabrice, GOURLAY Philippe, HURBAIN Luc, IMBERT Tony, LEGER François, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MABON Annick, MERLEN Régis, MILLAN Vincent, NEMPONT Gilles (suppléant de M. CHAUSSEMY Guillaume), PALLEAU Bruno, PASCAUD Jean-Pierre, PICOUT Laurent, RENAUD Jean-Philippe (suppléant de M. CHAUVEAU Thierry), VERDON Cédric (suppléant de M. ROBIN Guy), VILLAIN Fabienne (suppléante de Mme VOITIER Brigitte).

Étaient absents (8)
BOUE Gaëtan, CHAUVAT Jean-Marc, DESIRE Serge, METIVIER Philippe, RICHAR Jean-Louis, ROBIN Serge, VERRIER Eric, VIAUD Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)
AVEROUS Gil a donné pouvoir à LION Michel
ELBAZ Xavier a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
GABILLON Domonique a donné pouvoir à GOURLAY Philippe
LAFONT-MOREAU Pierre a donné pouvoir à PICOUT Laurent
POINTIERE Michaël a donné pouvoir à CHALMAIN Eric
VIDAL Claude a donné pouvoir à BRUNEAU Laurent

Étaient excusé(e)s (4)
BRUNET Michel, DARINOT Alexandra, GREGOIRE Thierry, MILLIN Yohan.

Objet : Approbation de la répartition de la redevance R2

Vu la délibération n° 03-2021-01 en date du 12 juillet 2021,
Considérant l'approbation du reversement de fond de concours aux communes dites urbaines au titre du contrat de concession (supérieures à 2000 habitants et ne bénéficiant pas des aides du FACE) pour la période 2021 à 2026,
Considérant l'approbation de la clé de répartition proposée entre le SDEI et les communes urbaines à hauteur de 72% / 28% forfaitaires pour la période 2021 à 2026.
Considérant l'approbation de la clé de répartition suivante proposée entre les communes urbaines : 50% population (non plus TCCFE) + 50% travaux N-2 pouvant le cas échéant inclure les participations aux enfouissements (terme B) réalisés par le Syndicat.
Monsieur le Président propose la répartition suivante pour l'année 2026 :

CLE DE REPARTION DE LA REDEVANCE R2 ENTRE SDEI/URBAIN : SDEI 72% - Urbain 28%					
MONTANT R2 LISSEE HT 2025 TOTAL			1 052 573.14 €		
	CLE DE REPARTITION		REPARTITION MONTANT R2		
SDEI	72%		757 852.66 €		
URBAIN	28%		294 720.48 €		
MODE DE CALCUL ENTRE URBAIN : (% de POPULATION + % INVESTISSEMENTS) /2 x MONTANT URBAIN					
	Population		INVESTISSEMENTS RÉALISES 2026 (B + I plafonné)		REPARTITION 2026
COLLECTIVITES ADHERENTES	NOMBRE HABITANTS 2026	% DU TOTAL	MONTANT HT/€	% DU TOTAL	MONTANT en €
ARDENTES	3715	3.41%	- €	0.00%	5 031.79 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	4786	4.40%	36 582.09 €	5.79%	15 012.22 €
LE BLANC	6164	5.67%	28 415.93 €	4.50%	14 974.56 €
BUZANCAIS	4356	4.00%	- €	0.00%	5 899.99 €
CHABRIS	2740	2.52%	12 631.35 €	2.00%	6 656.44 €
CHATEAUROUX	42963	39.49%	324 875.82 €	51.41%	133 942.34 €
CHATILLON-SUR-INDRE	2293	2.11%	10 570.69 €	1.67%	5 570.52 €
LA CHATRE	4037	3.71%	18 610.50 €	2.94%	9 807.31 €
DEOLS	7600	6.99%	35 035.86 €	5.54%	18 463.11 €
ISSOUDUN	11159	10.26%	- €	0.00%	15 114.32 €
LEVROUX	2797	2.57%	14 783.55 €	2.34%	7 235.47 €
Pour LEVROUX - les fonds de concours seront conservé par le SDEI qui assure la maitrise d'ouvrage					
LE POINCONNET	5855	5.38%	24 141.70 €	3.82%	13 559.41 €
REUILLY	1984	1.82%	- €	0.00%	2 687.23 €
SAINT-MAUR	3976	3.65%	72 630.56 €	11.49%	21 725.91 €
Pour SAINT-MAUR - une partie des fonds de concours sera conservée par le SDEI pour la partie VILLERS-LES-ORMES dont le SDEI assure la maitrise d'ouvrage (594.60 €)					
VALENCAY	2228	2.05%	10 271.04 €	1.63%	5 412.61 €
VILLEDIEU-SUR-INDRE	2583	2.37%	43 439.30 €	6.87%	13 627.26 €
TOTAL URBAIN	109236	100%	631 988.37 €	100%	294 720.48 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le tableau de répartition pour l'année 2026 comme présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'INDRE
SDE 36

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :

Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20260702-06202603-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

CONVENTION ANNUELLE DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LE SDEI A LA COMMUNE DE LA CHATRE

ANNEE 2026

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (**SDEI**), dont le siège est situé Centre Colbert, Bâtiment G, 2 place des Cigarières, 36004 Châteauroux Cedex

Représenté par son Président, Jean-Louis CAMUS, agissant en vertu de la délibération n°06-2026-04 du SDEI en date du 02 Juillet 2026,

Ci-après dénommé « le SDEI » ou « le Syndicat »,

D'une part,

Et

La Commune de La Chatre, dont le siège est situé Place de l'Hotel de Ville 36400 LA CHATRE,

Représentée par son Maire, Nicolas FORISSIER, agissant en vertu d'une délibération de son assemblée délibérante en date du [●].

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'autre part,

Ci-après individuellement dénommés « la Partie » ou conjointement dénommés « les Parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Parties ont décidé de conclure une Convention définissant le cadre général dans lequel intervient le versement de fonds de concours du SDEI vers la Commune.

Cette Convention cadre prévoit la conclusion, chaque année, d'une Convention spécifique identifiant notamment les différents équipements publics éligibles au versement de fonds de concours pour l'année considérée.

C'est l'objet de la présente Convention conclue au titre de l'année 2026.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'organiser le versement de fonds de concours par le SDEI à la Commune de La Chatre au titre de l'année 2026, comme convenu dans la Convention cadre conclue par les Parties le 21 juillet 2021.

ARTICLE 2 – VALIDATION PAR LE SDEI DES EQUIPEMENTS PUBLICS ELIGIBLES AU TITRE DE L ANNEE 2026

Sur la base des informations transmises par la Commune, le SDEI examine l'éligibilité des équipements publics au dispositif prévu par la présente Convention.

Le SDEI notifie à la Commune, par courrier au plus tard le 1er décembre de l'année N, la liste définitive des équipements publics au titre desquels elle sera susceptible de bénéficier des fonds de concours prévus par la présente Convention.

Cette liste définitive, ainsi que le montant total du fond de concours à verser par le SDEI à la Commune au titre de l'année 2026, sont approuvés par délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Syndical du SDEI et du conseil municipal de la Commune.

La somme globale est librement ventilée par la Commune entre les différents équipements, dans le respect de la règle selon laquelle le montant d'un fonds de concours affecté à un équipement ne peut excéder 75 % du coût hors taxe de l'opération.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Les fonds de concours objet de la présente Convention sont par le SDEI après approbation par délibérations concordantes, dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente Convention, de la liste définitive des équipements éligibles ainsi que le montant global de fonds de concours à verser au titre de l'année 2026

Lorsqu'elle a délibéré la Commune transmet sa délibération au SDEI.

Le versement de ces sommes est conditionné par l'achèvement des équipements publics visés en annexe au plus tard le 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4– ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa notification par le SDEI à la Commune, après signature par les Parties.

La présente Convention est conclue au titre de la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.
La présente convention prend fin par le versement intégral, par le SDEI des montants visés à l'article 2.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU SDEI

La Commune s'engage à fournir au SDEI, sur simple demande de cette dernière, tout justificatif complémentaire relatif aux équipements dont la réalisation est prévue au cours de l'année 2026.

ARTICLE 6 – RENCONTRE

Les Parties se rencontrent au plus tard le 30 octobre de l'année N pour dresser un bilan des équipements dont la réalisation était prévue pour l'année N.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis pour approbation aux organes délibérants des Parties.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Les parties s'engagent néanmoins à rechercher préalablement une solution amiable au litige et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la demande présentée par la Partie la plus diligente.

Fait le [●],

En deux exemplaires,

Pour le SDEI	Pour la Commune
Le Président du SDEI	Le Maire de la CHATRE
Jean Louis CAMUS	Nicolas FORISSIER

ANNEXE :

Descriptif des projets éligibles au versement de fonds de concours au titre de l'année 2026.

V – LOCATION ATELIER D'ART – ACTUALISATION DES TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DES ATELIERS D'ART PROPRIETE DE LA VILLE

Monsieur le Maire cède la parole à Nathalie Gesell, Adjointe à l'Artisanat, Artisans d'Art, et Château d'Ars.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux métiers d'Arts, la Ville de La Châtre propose plusieurs ateliers d'art à la location.

Afin de clarifier les modalités de location, il est proposé les éléments suivants :

- 1ère année : 1€/m² - Contrôles électrique + extincteurs et entretien chaudière à la charge de la mairie – Fluides et énergie à la charge de l'occupant
- 2ème et 3ème année : 2€/m² - Contrôles électriques + extincteurs refacturés à l'occupant sur la base des factures de l'année antérieure, entretien chaudière ainsi que les fluides et l'énergie à la charge de l'occupant
- 4ème année : 4€/m² - Contrôles électriques + extincteurs refacturés à l'occupant sur la base des factures de l'année antérieure, entretien chaudière ainsi que les fluides et l'énergie à la charge de l'occupant

Concernant la salle d'exposition située au 3 rue du Pont aux Laies, il est proposé les tarifs suivants :
- 15€ par jour toutes charges comprises
- 200€ par mois toutes charges comprises

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord aux nouvelles modalités de location

VI – NOUVEAUX TARIFS OFFRE CULTURELLE 2027

Monsieur le Maire cède la parole à Nadine Lyonnet Adjointe en charge des affaires culturelles.
Elle présente les propositions de la nouvelle tarification à la suite des arbitrages rendus lors de la commission Culture du 16 Septembre 2026.

OFFRE PEDAGOGIQUE :

- **Écoles primaires et maternelles de La Châtre :**
  - **2027 :** Maintien de la gratuité, mais **plafonnement à 1 d'atelier par classe et par an**.
  - **Rappel 2026** : Gratuité totale sans restriction de nombre d'ateliers

- **Collège / Lycée de La Châtre** :
  - **2027** : Maintien de l'offre sans restriction de volume au tarif forfaitaire de 40 € par intervention (à prévoir renouvellement de la convention).
  - **Rappel 2026** : Dispositif identique

- **Écoles / collèges de la Communauté de communes (CDC)** :
  - **2027** : **Fin de la gratuité** / Instauration d'un tarif forfaitaire de 60 € par atelier (frais de déplacement de l'intervenant inclus).
  - **Rappel 2026** : Gratuité totale sans restriction

- **Écoles / collèges / lycées HORS CDC** :
  - **2027** : **Fermeture complète de l'accès à l'offre** et rejet systématique des demandes
  - **Rappel 2026** : 50 € par atelier + frais de déplacement à la charge de l'établissement

OFFRE CONFERENCES & RENCONTRES (« UNE HEURE, UNE ŒUVRE ») :
Proposition de renouveler les rdv « Une heure, Une œuvre » (lieu et partenariats culturels à définir) :

- **Tarification 2027** : entrée payante de 2 € par personne.
- **Rappel 2026** : Accès entièrement gratuit

Modalités pratiques :
Encaissement et gestion assurés par la régie interne du musée.
Arbitrage à prévoir : Définir la répartition/modalité tarifaire si l'événement est hébergé par un partenaire extérieur (ex. Bibliothèque de La Châtre…).

OFFRE VISITE GUIDEE (Ex : Réserves du musée) :

- **Tarification 2027** : Proposition d'une tarification de 80 € par groupe.
- **Rappel 2026** : 60 € par groupe

Modalités d'accès et de sécurité :
Compte tenu de l'exiguïté des lieux et des contraintes de conservation/sécurité, les demandes de visite des réserves restent soumises à la validation de l'équipe du musée (arbitrage au cas par cas selon la taille du groupe, la qualité des visiteurs et l'opportunité de la demande).

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative et Culturelle en date du 16 septembre 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour l'instauration de la nouvelle tarification de l'offre culturelle à compter de 2027

VII – ATTRIBUTION DE TROIS SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire cède la parole à Benoît Richard, il présente les demandes de subventions municipales pour l'achat d'un vélo à assistance électrique :

- Monsieur Bernard THIMEL 150 €
- Monsieur Damien PIGOIS 150 €
- Madame Dominique VIGNAU 150 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs et Sécurité qui s'est tenue le 8 octobre 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD à l'octroi d'une subvention de 150 € pour les personnes susvisées ci-dessus.

- INDIQUE que cette somme sera prise à l'article 65741, « aide pour achat de 25 vélos à assistance électrique ».

VIII – DEMANDE OUVERTURE DOMINICALE PAR LES MAGASINS DISTRICENTER – ACTION – MAXI ZOO – LIDL ANNEE 2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enseignes DISTRICENTER – ACTION – MAXI ZOO – LIDL sollicitent une dérogation au repos dominical pour l'année 2027 aux dates suivantes :

Dimanche 10 janvier
Dimanche 27 juin
Dimanche 29 août
Dimanche 05 septembre
Dimanche 05 décembre
Dimanche 12 décembre
Dimanche 19 décembre

En 2025, la dérogation avait porté sur 14 dimanches et en 2026 sur 11 dimanches.

Il est précisé que, conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé du repos dominical percevra une rémunération égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps planifié par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Cette demande intervient dans le cadre de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron qui modifie la règlementation sur le travail dominical.

Ce dossier sera aussi présenté à la Communauté de Communes (+ de 5 dimanches)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**VALIDE** les demandes des enseignes DISTRICENTER – ACTION – MAXI ZOO – LIDL après accord de la Communauté de Communes

- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté

IX – PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL 2026-2035
MUSEE GEORGE SAND & DE LA VALLEE NOIRE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 451-2 du Code du patrimoine, les collections des « Musées de France » doivent faire l'objet d'un récolement décennal. Cette procédure légale consiste à vérifier sur pièce la présence, la localisation et l'état de conservation de chaque œuvre inscrite à l'inventaire.

Après la finalisation du deuxième plan (PRD2, 2016-2025) ayant permis de récoler près de 6 000 items et d'installer les collections dans des réserves externalisées aux normes, la Ville doit engager son 3e Plan de Récolement Décennal (PRD3) pour la période 2026-2035.

ÉTAT DES COLLECTIONS

Le musée conserve actuellement près de 8 500 objets :

- **Arts graphiques** (manuscrits, dessins, estampes, photos) : 35 % (2 836 items)
- **Histoire naturelle** (collection ornithologique Baillon) : 32 % (2 569 items)
- **Numismatique et phaléristique** (monnaies et médailles) : 25 % (2 071 items)
- **Beaux-Arts** (peintures, sculptures) : 2 % (298 items)
- **Céramiques** (service de George Sand, poteries locales) : 2 % (283 items)
- **Arts et traditions populaires** (vielles à roue, textiles/coiffes) : ~2 % (154 items)
- **Autres / Arts décoratifs** (souvenirs de George Sand, vitraux) : 2 % (226 items)

OBJECTIFS PRIORITAIRES PRD3 (2026-2035)

Ce nouveau plan s'articule autour de priorités opérationnelles et scientifiques suivantes :

- Achever le récolement de la collection d'histoire naturelle (1 757 spécimens restant à traiter).
- Saisir et régulariser les notices numismatiques et acquisitions récentes sur le logiciel Actimuséo (logiciel d'inventaire numérisé des collections).
- Réaliser la couverture photographique et la numérisation HD des œuvres.
- Mettre aux normes l'inventaire réglementaire et verser les notices sur les bases de collections nationales (Musée de France) et régionales.
- Préparer les collections dans le cadre du projet de nouveau musée (constats d'état, suivi des restaurations, déménagement, installation).

MOYENS & CALENDRIER (voir calendrier prévisionnel PRD3)

- **Moyens humains** : Le plan sera piloté par l'équipe permanente de conservation (2 agents). Un renfort temporaire (chargé.e de mission récolement sur 12 mois à partir de 2027) est proposé pour garantir le respect des échéances (aide financière de la DRAC possible).
- **Moyens matériels** : Aménagement des réserves, matériel de prise de vue, matériel de conservation.
- **Validation annuelle** : Chaque fin d'année, un procès-verbal de campagne sera soumis à la délibération du Conseil municipal puis transmis à la DRAC.

Monsieur le Maire a salué la qualité du travail déjà réalisé par l'équipe du musée, ainsi que les conditions de conservation offertes par les réserves, il affirme qu'il n'y a pas beaucoup de villes de la taille de La Châtre où les réserves sont absolument optimisées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de récolement décennal 2026-2035

- **AUTORISE** sa transmission à la DRAC (Service de l'Etat)



Félix Nadar (1820-1910)
George Sand, tirage photographique, 1864
MLC 1967.1.37

MUSÉE GEORGE SAND & DE LA VALLÉE NOIRE

Plan de récolement décennal

2026 - 2035

SEPTEMBRE 2026

MUSÉE GEORGE SAND & DE LA VALLÉE NOIRE

LA CHÂTRE

Sommaire

Introduction 3

Présentation du musée et des collections 4

- Histoire du musée 4
- Statut juridique et gestion des collections 5
- Les collections du musée 5
- Etat de conservation des collections 10
- L'inventaire réglementaire et la base de données 11
- État actuel du récolement 12

Organisation du récolement 2026-2035 13

- Objectifs du récolement 13
- Méthodologie et périmètre d'intervention 15
- Moyens 15
- Planification des différentes phases 16

Annexes 18

- Plan des réserves 18
- Fiche de récolement 19
- Procès-verbal de récolement 21



Hôtel de Villaines, La Châtre, 2021
© Slaine Grew

Introduction



Buste de George Sand,
Exposition George Sand écolo ? 2023
© Communauté de communes La Châtre – Sainte-Sévère

Le récolement des collections des musées possédant l'appellation « musée de France » répond à un cadre réglementaire présent dans le Code du patrimoine à l'article L. 451-2 :

« Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire.
Il est procédé à leur récolement tous les dix ans. »

Cette opération de récolement est rendue obligatoire depuis le 4 janvier 2002, dans le cadre de la loi relative aux musées de France. Cette loi est complétée par la circulaire du 27 juillet 2006 qui définit plus précisément les modalités du récolement.

Un premier récolement s'est achevé le 31 décembre 2015 et le deuxième au 31 décembre 2025. Il convient donc d'entamer le troisième et nouveau récolement qui doit être terminé fin décembre 2035.

Les collections des musées de France étant inaliénables et imprescriptibles, il est nécessaire de vérifier à intervalles réguliers que le propriétaire est en mesure d'attester de leur appartenance et de leur présence (que les pièces soient exposées, en réserves ou déposées dans un autre établissement).

Le récolement décennal représente l'opportunité de faire un point sur les collections, de vérifier la présence, ainsi que l'état de conservation de chaque objet que le musée possède. Il permet aussi d'approfondir les connaissances sur les collections et donc par la suite de mieux les valoriser et les diffuser.

Pour le Musée George Sand et de la Vallée noire, le récolement est aussi une occasion importante de mieux appréhender l'ensemble de ses collections en vue de leur intégration dans le parcours du nouveau musée dont l'ouverture est prévue en 2031.

Le récolement est mis en œuvre par des professionnels scientifiques compétents, sous la responsabilité de la responsable du service musée – patrimoine de la ville.

Le présent plan de récolement décennal est l'outil qui permet de présenter l'état des lieux des collections, de définir la méthode de travail, de programmer des objectifs et de présenter le calendrier des campagnes de récolement. Ce plan doit être validé par la personne morale propriétaire des collections et adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentant l'Etat.

Présentation du musée et des collections

HISTOIRE DU MUSÉE

Le musée George Sand et de la Vallée noire est un musée municipal crée en 1876. Installé dans une salle de la mairie, il rejoint en 1939 l'ancien donjon de la ville devenu le musée privé de Jean Depruneaux, collectionneur. Après sa mort, la municipalité devient, en 1967, propriétaire par legs des collections et du bâtiment. Le musée obtient **l'appellation « Musée de France »** en 2003.

Le musée est resté installé dans ce donjon jusqu'en 2016, date de sa fermeture au public. Cet emplacement ne permettait ni de renforcer les exigences en matière de conservation, ni de faire évoluer les conditions de présentation des collections dans le cadre d'une muséographie moderne, ni même de proposer une offre culturelle adéquate au public.

La même année, un chantier des collections a débuté de façon à protéger les quelques 6000 œuvres recensées du musée dans des nouvelles réserves externalisées aux normes Musée de France (conservation, température, hygrométrie) avec des bureaux attribués à l'équipe du musée. L'ensemble des collections a été transféré en 2018.

Le projet scientifique et culturel validé en 2020 s'est orienté vers l'aménagement d'un nouveau musée dans un nouveau lieu. En attendant la mise en œuvre de ce projet, la collectivité a ouvert en juillet 2020 un **« musée de poche »** dans un bâtiment municipal, l'Hôtel de Villaines. Il s'agissait d'un espace temporaire qui présentait à petite échelle une partie des collections du musée et qui a permis de les étudier et valoriser tout en maintenant un lien avec le public.

Ce « musée de poche » a fermé ses portes en septembre 2025 à l'issue de 5 ans années riches en expositions, actions pédagogiques et évènements. En 2023, la municipalité a choisi ce même Hôtel de Villaines, dans son intégralité, pour accueillir le nouveau musée. L'étude de programmation a débuté en 2024, puis en 2025 et 2026 a été lancé le concours pour le choix du maître d'œuvre qui réalisera ce projet en lien avec l'équipe du musée et la ville de La Châtre. La mise à jour du projet scientifique et culturel est prévue pour 2027.



Réserves du musée George Sand et de la Vallée noire, 2021

STATUT JURIDIQUE ET GESTION DES COLLECTIONS

Le musée, qui a reçu l'appellation « Musée de France » en 2003 est assujetti à la loi sur les musées du 4 janvier 2002. Les bâtiments et les collections sont municipaux à l'exception de quelques dépôts d'autres institutions culturelles et d'associations.

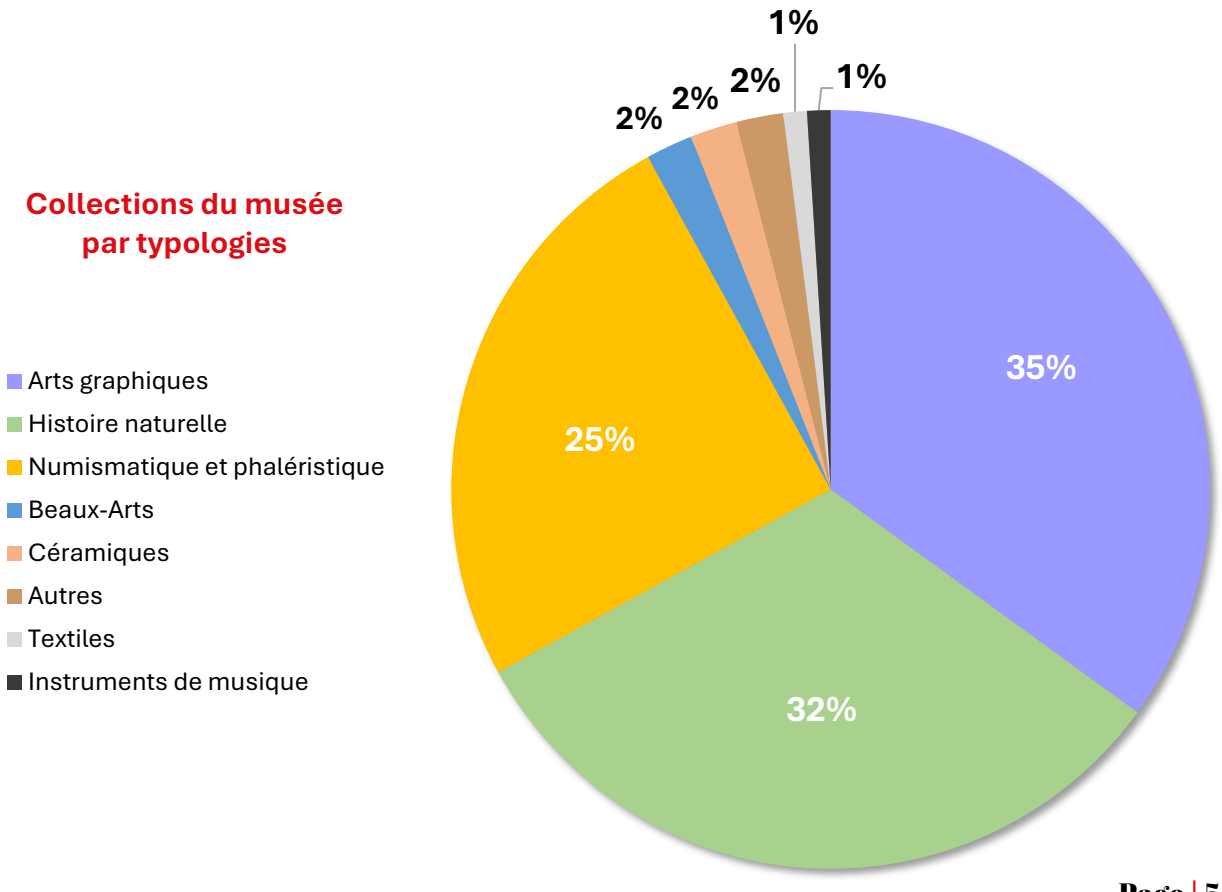
La gestion des collections, la responsabilité scientifique et la direction du musée sont assurés par Vanessa Weinling. La régie et la conservation des collections sont assurées par Agathe Palezis-Moyet.

LES COLLECTIONS DU MUSÉE

L'ensemble des collections du musée George Sand et de la Vallée noire représente **près de 8 500 items**, sans compter les dépôts.

Collection d'arts graphiques (manuscrits, imprimés, dessins et photographies)	2836	35%
Collection d'Histoire naturelle	2569	32%
Collection numismatique et phaléristique	2071	25%
Collection Beaux-Arts (peintures et sculptures)	298	2%
Collection de céramiques	283	2%
Autres	226	2%
Collection de textiles	104	1%
Collection d'instruments de musique	50	1%

Collections du musée par typologies

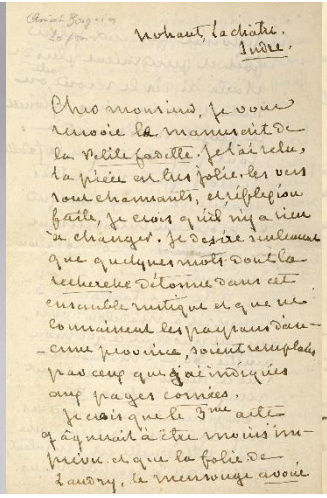




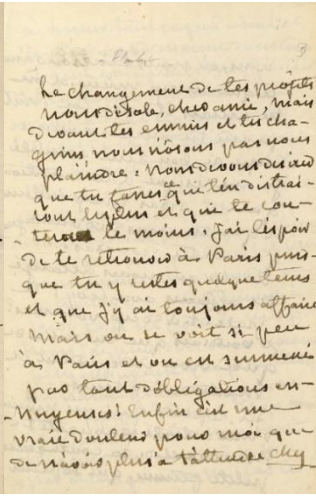
Narcisse Desmadryl (1801-1881), d'après Auguste Charpentier (1813-1880)
George Sand salon de 1839,
estampe, 1841
MLC 1967.1.16



Auguste Clésinger (1814-1883)
Rêve d'amour ou Volupté, bronze, 1844
MLC 2025.2.5.1



George Sand (1804-1876)
Lettre de George Sand à Anna Girerd,
manuscrit, 1844 - MLC 1967.1.231



George Sand (1804-1876)
Lettre de George Sand à Gustave Flaubert,
manuscrit, 1869 - MLC 1967.1.218

LA COLLECTION ARTS GRAPHIQUES (2836 ITEMS)

La collection arts graphiques du musée comprend les objets sur supports papiers : manuscrits, dessins, estampes, imprimés et photographies. L'essentiel de cette collection regroupe des objets liés à George Sand et à son entourage, au XIX^{e} siècle en général et à l'histoire locale.

Parmi les œuvres phares de cette collection on peut citer par typologie :

→ **Manuscrits :**
- Le manuscrit de la préface du roman *Lélia* de George Sand (MLC 1967.1.323), le manuscrit de l'*Orgue du Titan* (MLC 1992.1.2)
- De nombreuses lettres autographes (plus d'une centaine) de George Sand.
- Des lettres autographes de contemporains de George Sand : Alfred de Musset (1810-1857), Victor Hugo (1802-1885), Frédéric Chopin (1810-1849) ou Pauline Viardot (1821-1910).
- Une dizaine de parchemins anciens liés à l'histoire de La Châtre, dont le fleuron est la *Grande Charte de La Châtre* de 1462, actuellement en dépôt aux Archives départementales de l'Indre.

→ **Dessins (crayon graphite, aquarelle, pastel, encre, fusain, gouache) :**
- 71 dessins originaux de George Sand.
- Plusieurs milliers de dessins originaux de Maurice Sand (fonds d'atelier, ensemble de près de 4000 dessins sur l'histoire du vêtement), fils de George Sand et élève de Delacroix.

→ **Estampes :**

Au total, plus de 300 estampes complètent cette collection, dont une grande partie est datée du XIX^{e} siècle. Ces estampes représentent principalement des portraits de George Sand et de ses contemporains, ainsi que des documents liés à la Révolution de 1848. Parmi les graveurs et artistes on peut citer : Alexandre Manceau (1817-1865), Luigi Calamatta (1801-1869), Gustave Doré (1832-1883), Alfred (1800-1837) et Tony (1803-1852) Johannot, Paul Gavarni (1804-1866).

→ **Imprimés :**
- Un important fonds d'éditions originales ou pré-originales de George Sand.
- De nombreux ouvrages auxquels elle a collaboré ou qui la mentionnent.

→ **Photographies :**

Le fonds photographique rassemble plus 400 items, majoritairement en lien avec George Sand, son entourage et la Vallée Noire, couvrant la période de 1860 à 1910 jusqu'au début des années 1970 pour certaines. Parmi les photographes identifiés, on peut citer Félix Nadar (1820-1910), son fils Paul Nadar (1856-1939) et Placide Verdot (1827-1889, installé à Châteauroux).

La collection Histoire naturelle (2569 items)

La collection histoire naturelle du musée de La Châtre est constituée principalement de spécimens naturalisés, dont 2486 sont des spécimens ornithologiques. Les autres items étant des petits mammifères (principalement des chauve-souris) et des reptiles. Cette collection présente un double intérêt :



Etourneau des pagodes (Sturnia pagodarum)
MLC 2011.0.2034

→ **Un intérêt historique :** Rassemblée par Emmanuel (1742 – 1802) puis François (1778-1855) Baillon, père et fils (correspondants du Muséum national d'Histoire naturelle de Paris et de nombreux savants aussi prestigieux que Buffon, Daubenton, Lacépède et Cuvier), la collection ornithologique ne constitue qu'une moitié de la collection originelle : l'autre moitié, qui se compose de spécimens de coquillages et de poissons, se trouve au musée Boucher de Perthes - Manessier à Abbeville (Somme).

C'est une des rares collections en France à posséder une telle quantité de spécimens historiques ; le plus ancien spécimen est daté de 1778. Au total, le musée conserve 74 spécimens antérieurs à 1800, ce qui en fait la deuxième plus importante collection en France de spécimens antérieurs à 1800 après le Muséum national d'Histoire naturelle qui en conserve 200. Cette collection impressionne également par la qualité et la quantité des contributeurs et collecteurs ; on constate que nombre de spécimens proviennent des grandes expéditions naturalistes des XVIII^{e} et XIX^{e} siècles (Bruny d'Entrecasteaux, Baudin, Dumont d'Urville…).

→ **Un intérêt scientifique :** L'importance de cette collection tient à la diversité des types aviens représentés, qui fournit un panorama systématique sur l'ensemble de la Classe, à la présence de représentants d'espèces disparues ou menacées, à l'existence de spécimens rares ou du moins peu fréquents en collection publique. La collection conserve également une trentaine de spécimens dit « types » qui sont des spécimens uniques, puisque ce sont les premiers spécimens ayant servi à décrire une nouvelle espèce.

La collection numismatique et phaleristique (2071 items)

Cette collection rassemble des monnaies antiques, médiévales, modernes et contemporaines, ainsi qu'une collection de médailles du XIX^{e} siècle commémorant la République de 1848.
Une partie de cette collection provient très probablement du Général de Beaufort, du moins pour les pièces antiques. Pour les autres, aucune information sur la provenance n'est conservée dans la documentation du musée.
Cette collection a été étudiée entre 2024 et 2025 par une numismate, Marie-Laure Le Brazidec. A l'issue de cette importante étude, une connaissance approfondie des pièces de monnaies antiques a pu être établie.

La collection Beaux-Arts (298 items)

Cette collection peut être divisée en trois catégories :

→ **Peintures :**

- Peintures du XIX^{e} siècle : en lien direct avec George Sand et son entourage : *Portrait de George Sand* par Emilio Vieusseux (1779-1863) (MLC 1967.1.20), *Portrait d'Ernest Périgois* par Alcide Boichard (1817-1871) (MLC 2017.0.4), œuvres de Maurice Sand (1823-1889) et un tableau de Carolus Duran (1837-1917) représentant Emile Aucante (MLC 2024.1.1).

- Peintures de la Vallée noire : une importante partie de la collection est constituée de peintures de qualité variable. Les motifs sont presque exclusivement en lien avec les paysages ou coutumes de la Vallée noire décrits par George Sand : Fernand Maillaud (1862-1948), Frédéric Lauth (1865-1922), Vincente Santaolaria (1886-1967), Bernard Naudin (1876-1946), Henri Coutant (1867-1953), Charles Fauchier (1887-1965).
- Peintures liées à l'histoire de La Châtre : quelques portraits de seigneurs de La Châtre (XVII^{e} et XVIII^{e} siècles) ou grandes familles / personnalités du territoire (XIX^{e} et début XX^{e} siècle).
- Peintures de la Vallée de la Creuse : en lien avec le village de Gargilesse décrit par George Sand. Ce sont des œuvres d'artistes connus dans la région et au niveau national : Paul Madeline (1863-1920), Léon Detroy (1857-1855), Allan (1855-1938) et Anders (1887-1960) Osterlind, Henri Jamet (1858-1940) et Armand Guillaumin (1841-1927).

→ **Sculptures :**

- Sculptures XIX^{e} en lien avec George Sand : Parmi les artistes représentés, on peut citer 7 sculptures d'Auguste Clésinger (1814-1883), gendre de George Sand, dont une *Bacchante* en bronze (MLC 1967.1.329) et le moulage de la main de George Sand (MLC 1967.1.294). Le musée possède également 5 médaillons de David d'Angers (1788-1856), représentant notamment George Sand, Honoré de Balzac, Alfred de Musset, ainsi qu'un buste en plâtre de George Sand par Aimé Millet (1819-1891) (MLC 1967.1.35)
- Sculptures XIX^{e}-XX^{e} en lien avec la Vallée noire : Parmi ces œuvres, on peut citer des œuvres des artistes dit « régionalistes » : *La ravaudeuse* d'Ernest Nivet (1871-1948), *Portrait de Maurice Rollinat* par Emile Popineau (1887-1951) (MLC 2013.0.17).



David d'Angers (1788-1856)
Médaillon de George Sand, bronze, 1833
MLC 1967.1.218

→ **Le musée est également dépositaire de plusieurs objets :**

- Dépôt par le Centre National des Arts Plastiques : *Le soleil levant sur la neige, Gargilesse*, huile sur toile, de Gustav Albert (1853-1937) (D 2016.5.1) et *L'abreuvoir* ou *mare aux bestiaux*, huile sur toile, d'Allan Osterlind (D 2016.5.2).
- Deux dépôts d'Associations locales : l'Association des Amis de Raoul Adam (plus d'une cinquantaine d'œuvres peintes et d'arts graphiques) et l'Association des Amis du Musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault (un peu moins d'une vingtaine de tableaux).
- Le musée compte également depuis 2025 un dépôt du buste de François Baillon du Musée Boucher de Perthes – Manessier d'Abbeville.

LA COLLECTION DE CERAMIQUES (283 ITEMS)

Cette collection de céramiques se répartie en trois catégories :

→ **Collection archéologique :** constituée de 58 poteries grecques et étrusques, données à la fin du XIX^{e} siècle par le général de Beaufort provenant des fouilles du site de Tarquinia (Italie). S'y ajoutent quelques éléments d'archéologie locale, assez hétéroclites.

→ **Collection du service de table de George Sand :** regroupe une grande partie du service de table de George Sand, dit « Aux papillons » (43 pièces en faïence de la manufacture de Choisy le Roi) et une partie du service à dessert dit « Aux fraises » (9 pièces en faïence de la manufacture de Creil & Montereau).

→ **Collection de poteries locales XIX^{e} – XX^{e} siècles :** rassemble de nombreuses poteries en grès de Verneuil-sur-Igneraie (centre de production situé près de La Châtre).

→ **Collection de porcelaines (Meissen, Paris, Capo di monte) :** se concentre autour d'une iconographie unique : celle de musiciens et musiciennes de vielle à roue, de cornemuse et de musette de cour du XVIII^{e} au XX^{e} siècle.

LA COLLECTION TEXTILE ET LA COLLECTION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE (154 ITEMS)

Ces deux collections sont rassemblées sous le nom de collection **« Arts et traditions populaires » :**

- **Collection d'instruments de musique :** Le musée possède une importante collection d'une quarantaine de vielles à roue datées de la fin du XVII^{e} siècle jusqu'au début du XX^{e} siècle.
  Elle rassemble des instruments de factures diverses (centres de production de toute la France). Par sa diversité, cette collection permet d'avoir une approche historique et ethnographique assez complète de la production de vielle à roue en France depuis la fin du XVII^{e} siècle.
- **Collection de textiles :** La collection rassemble principalement des accessoires d'habillement, dont une quarantaine de coiffes du Berry des XIX^{e} et XX^{e} siècles.
- Le reste de la collection est constitué d'un ensemble disparate de **divers objets et mobilier ethnographiques** du Centre France (ustensiles domestiques, vannerie et divers).
- A cela s'ajoutent quelques **pièces extra-européennes**.

LES AUTRES COLLECTIONS (226 ITEMS)

Concerne surtout la collection « Arts décoratifs » où sont regroupés des objets (ou lots) assez variés, aussi bien par leur typologie que par leur nature :

- **Objets et souvenirs personnels liés à George Sand** (bijoux, poupées, fume-cigarettes, plastron…), palette de peinture de Maurice Sand.
- **Un remarquable ensemble de 7 panneaux de vitraux du XVI^{e} siècle** provenant de l'église de La Châtre réalisé par le maitre verrier berruyer Jean Lecuyer et représentant le martyre de Saint Vincent (1552).
- **Outils du sculpteur Jean de Bosschère** (1878-1953), **objets personnels du folkloriste Jean-Louis Boncoeur** (1911-1997).



Denier républicain de Publius Satrienus, louve au revers, argent, 77 avant J.-C.
MLC 2024.0.1.103



Fernand Maillaud (1862-1948)
Dans la Vallée noire, huile sur toile, 2^{e} quart XX^{e} siècle
MLC 1967.1.405



Olpé étrusco-corinthienne, céramique, Italie, entre 630 et 550 avant J.-C.
MLC 1967.2.1142

ÉTAT DE CONSERVATION DES COLLECTIONS :

Plusieurs études en conservation préventive antérieures à 2017 ont démontré le mauvais état général des collections du musée dû en grande partie à la **surexposition et aux mauvaises conditions de conservation dans l'ancien musée-donjon**.

C'est pour cela qu'il a été décidé en 2016 de fermer le donjon et de créer un nouveau lieu adapté à la conservation des collections. L'ensemble des collections du musée a donc bénéficié d'un chantier des collections, mené par le cabinet Futur antérieur, en 2016 et 2017, en prévision du déménagement des collections du musée dans les nouvelles réserves externalisées.

L'intégralité des œuvres du musée a été dépoussiérée, emballée et conditionnée. Des interventions spécifiques ont été menées sur les œuvres graphiques et sur les peintures (désencadrement, aspirations de moisissures, poste de protections ponctuelles, maintien des clefs de châssis), sur les sculptures (refixage et consolidation en vue du déménagement) et sur la collection d'histoire naturelle (consolidation et conditionnement).

Tous les spécimens naturalisés, les objets en bois et les peintures ont été soumis à un traitement de désinsectisation par **anoxie dynamique**.

Entre fin 2017 et début 2018, toutes les collections du musée ont été déménagées dans les nouvelles réserves aux normes en vigueur par les musées de France (gestion du climat : température et humidité relative ; et séparation des collections par typologie). Depuis l'installation dans les nouvelles réserves, l'état général des collections a été stabilisé.

En 2025 et 2026, un nouveau chantier est mené par le cabinet Futur antérieur, afin de mettre en œuvre un plan de restauration des collections. Cette étude est faite en **prévision de l'ouverture du nouveau musée prévue à l'horizon 2030**. Le cabinet a fait intervenir plusieurs restaurateurs et spécialistes pour chaque typologie de collections du musée afin d'établir des constats d'état sur une sélection d'œuvres. Pour les arts graphiques c'est le cabinet HVO qui est intervenu, Carole Lambert pour les peintures, Régis Floury pour les vielles à roue ou encore Patricia Dal Prà pour la collection textile. Les autres types de collections ont été observés par Anne Della Monica (cabinet Futur antérieur).
Ces constats serviront à lister les œuvres nécessitant un traitement urgent — du simple dépoussiérage à la restauration complète — en ciblant en priorité les pièces fragilisées ou destinées au futur parcours d'exposition.
Enfin, un rétroplanning planifiera l'ensemble de ces interventions sur les cinq prochaines années pendant la fermeture du musée, afin que les œuvres soient prêtes pour la réouverture en 2030.



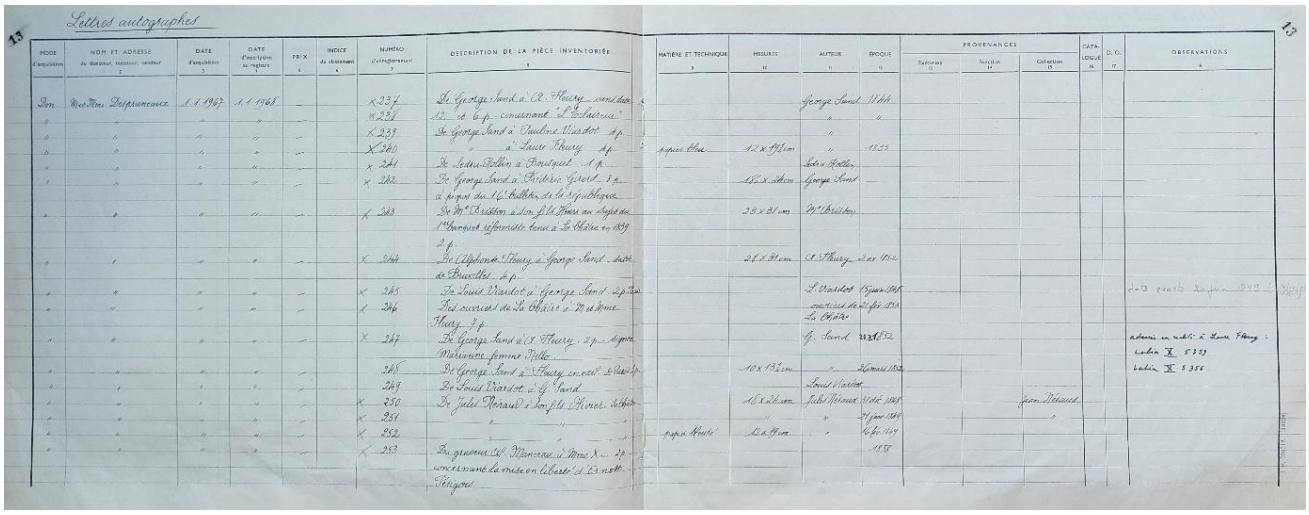
Chantier des collections avec Carole Lambert et le cabinet Futur Antérieur, 2025



Chantier des collections avec Régis Floury et le cabinet Futur Antérieur, 2025

INVENTAIRE ET BASE DE DONNÉES :

Le cahier d'inventaire papier mis en place en 1967, lors du legs Depruneaux, n'a pas été tenu à jour régulièrement entre 1985 et 2005. En 2005, le musée a choisi de réaliser le récolement et la création de fiche d'inventaire sur la **base de données Actimuseo**. Depuis, toutes les notices ont été créées sur le logiciel, sans pour autant clôturer le registre papier.

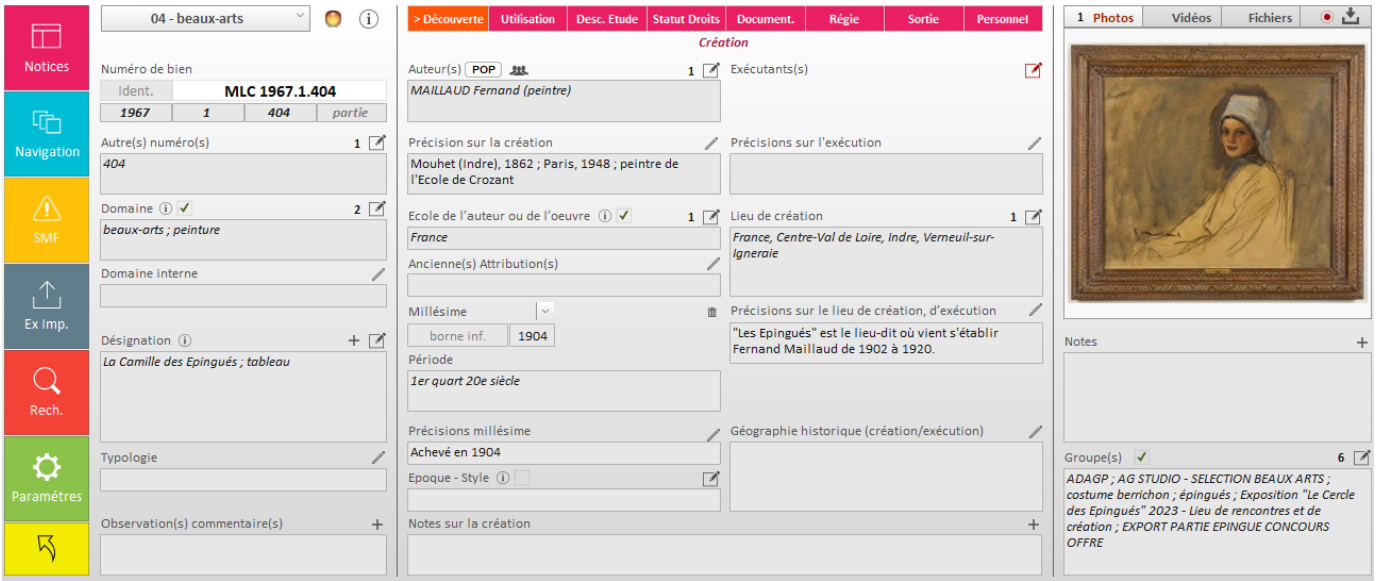


Ancien inventaire du Musée George Sand et de la Vallée noire de 1967, 2026

A ce jour, bien que toutes les collections aient été inventoriées sur le logiciel Actimuseo, l'inventaire actif et réglementaire reste l'inventaire papier de 1967. En effet, seulement quatre notices d'inventaire ont été enregistrées sur le registre réglementaire numérique Actimuseo et aucun tirage papier n'a été réalisé.

Il est cependant recommandé par les autorités de proscrire l'utilisation de l'inventaire papier ancien (celui de 1967) pour les campagnes de récolement, ce document d'archive étant fragile et unique. L'inventaire et le récolement des collections se poursuivra donc sur le logiciel Actimuséo, tout en utilisant l'inventaire papier comme base de travail (notamment pour le post-récolement), mais en se servant seulement les scans de cet inventaire.

<u>La mise aux normes de l'inventaire sera une priorité du PRD3.</u>



Exemple de notice type Actimuséo (voir Annexe 2, une fiche de récolement type détaillée)

ÉTAT ACTUEL DU RÉCOLEMENT :

Au total, à l'issue du deuxième plan de récolement décennal réalisé entre 2016 et 2025, ce sont **près de 6000 items qui ont été récolés** au Musée George Sand et de la Vallée noire.

- 2017 : début du PRD2 en lien avec le déménagement des collections dans les nouvelles réserves en 2018.
- 2021 : recrutement d'une chargée d'inventaire et de récolement pour la collection Arts graphiques, dont le poste a été pérennisé depuis.
- 2021 - 2025 :
  - → **2021** : **34%** des collections récolées (récolement total Arts graphiques et Beaux-Arts).
  - → **2022** : **39%** des collections récolées (récolement total Arts et tradition populaire et objets inorganiques).
  - → **2023** : **62%** des collections récolées (récolement Histoire naturelle).
  - → **2024** : **68%** des collections récolées (récolement Histoire naturelle).
  - → **2025** : **75%** des collections récolées (récolement Histoire naturelle qui n'a pas pu être terminé).

Ces cinq années de récolement ont permis de :

- → Vérifier la présence des biens dans les collections.
- → Faire des constats d'état sur les œuvres (suivre leur évolution sanitaire).
- → Faire les marquages lorsque cela était nécessaire
- → Faire des prises de vues, même si celles-ci restent lacunaires
- → Refaire des conditionnements si nécessaire (achat de médailliers, mises en pochettes et en boites de conservation, etc.).

La différence de nombre total d'items dans les collections entre le PRD2 et le PRD3 (6000 items contre 8 500) s'explique par le volume des acquisitions réalisées ces dernières années, ainsi que par l'ajout de près de 2000 notices numismatiques qui n'étaient pas encore inscrites à l'inventaire. Le PRD3 prévoit également la régularisation de ces notices dans le logiciel Actimuséo.



Récolement des collections durant le PRD2, 2021 et 2023

Organisation du récolement 2026-2035

OBJECTIFS DU RÉCOLEMENT :

Rappel des objectifs des précédents Plans décennaux de récolement :

- PRD1 : création des notices d'œuvres sur le logiciel d'Actimuséo
- PRD2 : chantier et déménagement des collections + relocalisation dans les nouvelles réserves

→ Objectifs généraux du PRD3 :

Ce PRD3 vise surtout à **terminer ce qui n'a pas pu être achevé pendant le PRD2** :

- Finir le récolement de la collection histoire naturelle
- Création de notices numismatique et phaléristique
- Régularisation des notices des acquisitions
- Prises de vue / numérisation de chaque œuvre, au format documentaire et au format HD
- Versement des notices d'œuvres sur POP et sur la base régionale (travail au long cours).
- **Priorité : Inscription des notices à l'inventaire réglementaire (travail au long cours).**



Ibis rouge (Eudocimus ruber)
MLC 2011.0.2034

Puis, ce PRD3 s'attèlera ensuite à **approfondir les connaissances liées aux collections** :

- **Post-récolement** : établissement de la liste des objets manquants, volés ou perdus ; récolement des dépôts ; étude des numéros rétrospectifs (renumérotation, radiations…) ; travail sur les collections documentaires (liste MLC Doc, matériels d'étude) et sur le centre de documentation (dossiers d'œuvres, recherches de provenance…).

→ *Précision : le travail de recherche se fera au long cours. Il est mené depuis plusieurs années dans le cadre du projet de nouveau musée et des expositions du musée de poche (préfiguration du futur parcours du musée), il s'intensifiera pendant la fermeture et se poursuivra après.*

Enfin, le PRD3 se terminera par une **dernière phase** :

- Pointage de toutes les collections déjà récolées : veille de l'état sanitaire et relocalisation si besoin dans la base de données.

L'équipe de conservation du musée sera mobilisée sur plusieurs autres missions pendant cette même période :

- Rédaction et mise en œuvre du PSBC des réserves et du musée.
- Rédaction du PSC.
- Plan de restauration des collections et suivi des campagnes de restauration.
- Préparation du projet de nouveau musée.
- Déménagement et installation des œuvres dans le musée
- Réaménagement des réserves (comme préconisé dans le rapport 2026, Futur antérieur).

→ **Objectifs par ordre de priorités :**

1. Terminer le récolement de la collection d'Histoire naturelle :

→ 823 spécimens naturalisés récolés en 2023, 2024 et 2025.
→ **1757 spécimens restants à récoler**.
→ **Objectif chiffré** : temps total estimé : **366 heures**, soit **52 jours de travail**.

2. Créer les notices d'œuvres numismatiques et phaléristiques :

→ Toutes les monnaies ont été étudiées, classées et conditionnées en médailliers.
→ Création des **1948 notices** sur Actimuséo.
→ **Objectif chiffré** : temps total estimé : **730 heures**, soit **104 jours de travail**.

3. Régulariser les notices des acquisitions :

→ **545** notices (dont la collection Maurice Sand : ensemble de 4000 dessins et fonds d'atelier).
→ Et environ une **centaine** de notices à créer.
→ **Objectif chiffré** : temps total estimé : **215 heures**, soit **31 jours de travail**.

4. Prises de vue et/ou numérisation des œuvres :

→ **615** notices n'ont pas été numérisées ou méritent de refaire leur prise de vue.
→ Plus **2000** notices à ajouter (qui n'ont pas encore été créées) et dont les prises de vue sont à faire.
→ **Objectif chiffré** : temps total estimé : **653 heures**, soit **93 jours de travail**.

5. Verser des notices d'œuvres sur les bases en ligne :

→ Actuellement 1733 notices d'œuvres en ligne sur la base du Ministère de la Culture (POP)
→ Actuellement 1706 notices d'œuvres sur la base des Musées en Centre-Val de Loire.
→ Travail au long cours qui se poursuivra après le récolement : harmonisation et rectifications, et également rajout des nouvelles acquisitions.
→ **Objectif chiffré** : si **1200 notices versées par an** = **5 ans et 8 mois** pour verser les 6 800 notices.

6. Inscrire à l'inventaire réglementaire les notices d'œuvres :

→ Environ **8 500 notices d'œuvres** existantes une fois les étapes précédentes réalisées.
→ **Objectif chiffré** : temps total estimé : **1417 heures**, soit **202 jours de travail**.

7. Mettre en œuvre le post-récolement :

→ Débuté dès 2026.
→ **Objectif** : finir en **2035**. Difficile de donner un objectif chiffré.

8. Faire le pointage de toutes les œuvres :

→ **Environ 8 500 œuvres**.
→ Ne pourra être débuté qu'après que les objectifs 1, 2 et 3 soient terminés.
→ **Objectif chiffré** : temps total estimé : **1417 heures**, soit **202 jours de travail**.

MÉTHODOLOGIE ET PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION :

Le récolement sera mené **sur pièce par zone**, pour conserver la même méthode que pour le PRD2. Le récolement n'ayant pas été terminé, il est pertinent de finir ce récolement (salle histoire naturelle) avec la même méthodologie (voir annexe 1 plan des réserves).

Voici les étapes qui seront mises en place pour chaque objet récolé :

Par objet/œuvre/item :

Rédiger la fiche de récolement* sur Actimuséo (voir Annexe 2)
Rédiger une fiche de constat d'état sur Actimuséo
Localiser l'objet
Dépoussiérer/nettoyer (si nécessaire)
Marquer (si celui-ci n'a pas déjà été fait)
Photographier/numériser**
Conditionner/reconditionner (si nécessaire)

*** Fiche de récolement :** rédigée informatiquement sur la base de données Actimuséo.
**** Prises de vue / numérisation :** le PRD2 a soulevé des lacunes en termes de prises de vue documentaire des œuvres, mais aussi pour les prises de vues en HD. Il peut être envisagé de faire appel à un prestataire pour certaines prises de vue en très haute définition.

+ Informatisation des collections : mise en ligne des notices (sur la base de données du Ministère de la Culture, POP, et sur la base des Musées en Centre-Val de Loire).

Pour le **post-récolement**, la méthodologie sera différente :

Se baser sur l'ancien inventaire, les anciens procès-verbaux de récolement
Effectuer des recherches (documentation, archives du musée, presse locale)
Rectifier / harmoniser les notices d'œuvres
Abonder les dossiers d'œuvres et dossiers d'artistes

Ce récolement sera effectué sous forme de campagnes annuelles. A la fin de chacune de ces campagnes (au 31 décembre) : un procès-verbal sera rédigé par la responsable des collections, validé par le propriétaire des collections (délibération en conseil municipal) et visé par la DRAC (voir Annexe 3).

MOYENS :

→ Les moyens humains :

L'équipe mobilisée pour cette nouvelle opération de récolement se compose actuellement de :

- → La directrice du musée, responsable des collections : Vanessa Weinling
- → La chargée de la régie et de la conservation des collections : Agathe Palezis-Moyet

Une équipe de deux agents semble insuffisante pour répondre aux objectifs de ce récolement dans les délais impartis. Pour renforcer cette équipe actuelle il est proposé que la collectivité mobilise un renfort humain supplémentaire ponctuel :

- → **A partir de 2027** : un.e chargé.e de missions de récolement (12 mois).

Précisions :

- L'agent en renfort ne pourra pas travailler sur la collection d'histoire naturelle tous les jours de la semaine en raison de la toxicité des collections (2 ½ jours à 3 jours maximum par semaine).
- L'agent devra donc être polyvalent pour pouvoir travailler sur les autres objectifs du récolement.
- L'agent sera seul dans la chaîne opératoire de ses missions : il est nécessaire qu'il puisse travailler plusieurs journées avec la responsable des collections et/ou la chargée de la régie.

→ **Les moyens matériels :**

- **Réaménagement de certaines parties des réserves du musée pour un stockage optimisé** : **ajout d'étagères, installation de meubles supplémentaires** (*Diagnostic Futur Antérieur*, 2026).

- **Achat de matériel de conservation pour le reconditionnement des œuvres** : une partie des conditionnements/rangements des œuvres n'est pas optimal.
Liste des **conditionnements prioritaires** (*Diagnostic Futur Antérieur*, 2026) :
  - → Pochettes à rabat pour les œuvres d'arts graphiques.
  - → Boites pour les œuvres d'arts graphiques (trop nombreuses dans les boites actuelles).
  - → Rouleau de Tyvek pour conditionnement spécimens naturalisés…

- **Ordinateurs** : deux postes non attribués sont actuellement disponibles aux réserves.
  - → Prévoir d'installer le logiciel Actimuséo sur ces deux postes.
  - → Prévoir aussi l'installation de la **fibre** dans les réserves du musée (prévue à l'automne 2026). Ce dispositif est nécessaire pour un travail efficace et plus rapide sur le logiciel Actimuséo.

- **Matériel numérique** : prévoir l'achat de matériel photographique pour les prises de vue :
  - → Appareil photo numérique réflex, 2 lumières type « studio » et un support « livre ouvert ».

PLANIFICATION DES DIFFÉRENTES PHASES :

Pendant la première moitié du PRD3, l'équipe du Musée George Sand et de la Vallée noire est également mobilisée par la rédaction, conception et suivi du nouveau projet de musée. Cette tâche prioritaire occupera les agents jusqu'à l'ouverture prévue en 2030.

Les objectifs 1, 2, 3 et 4 devront être réalisés dans les 5 premières années du récolement, afin de pouvoir effectuer les derniers objectifs de ce PRD.

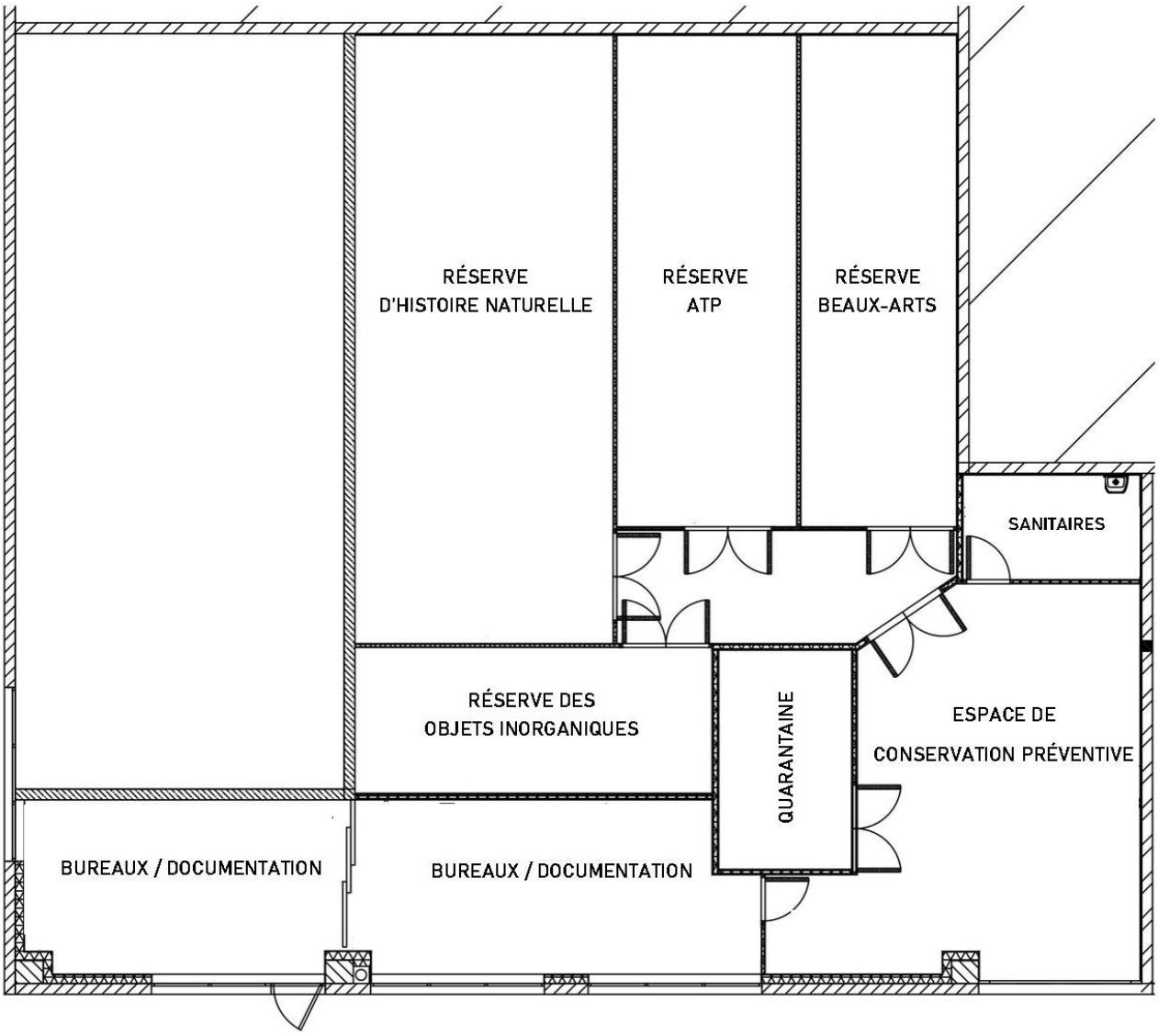
La dernière partie du tableau suivant, en violet concerne les missions annexes qui vont demander beaucoup de temps aux équipes du musée. Ces missions sont en lien direct avec les collections et avec le récolement.

RETROPLANNING DU RECOLEMENT ET DES AUTRES MISSIONS DU MUSEE ENTRE 2027 ET 2035

	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Fin du récolement Histoire naturelle	En interne + renfort								
Création notices numismatique	En interne + renfort	En interne + renfort							
Régularisation des notices des acquisitions	En interne								
Prises de vue et numérisation des œuvres	En interne + renfort	En interne + renfort	En interne + renfort						
Versement des notices d'œuvres sur POP et MCVL		En interne : par la chargée de la régie	En interne : par la chargée de la régie	En interne : par la chargée de la régie	En interne : par la chargée de la régie	En interne : par la chargée de la régie	En interne : par la chargée de la régie		
Inscription des notices à l'inventaire réglementaire	En interne : par la responsable des collections	En interne : par la responsable des collections	En interne : par la responsable des collections	En interne : par la responsable des collections	En interne : par la responsable des collections	En interne : par la responsable des collections	En interne : par la responsable des collections	En interne : par la responsable des collections	En interne : par la responsable des collections
Post-récolement	En interne	En interne	En interne	En interne	En interne	En interne	En interne	En interne	En interne
Pointage des œuvres déjà récolées					En interne	En interne	En interne	En interne	En interne
Rédaction PSBC	En interne : PSBC des réserves	En interne : PSBC des réserves		En interne : PSBC du musée	En interne : PSBC du musée	En interne : PSBC du musée			
Rédaction PSC	En interne								
Plan de restauration des collections	Restauration : œuvres prioritaires	Restauration	Restauration	Restauration	Restauration				
Installation des œuvres au musée			Préparation / constats d'état	Installation des œuvres dans le musée + renfort					
Réaménagement des réserves					En interne				

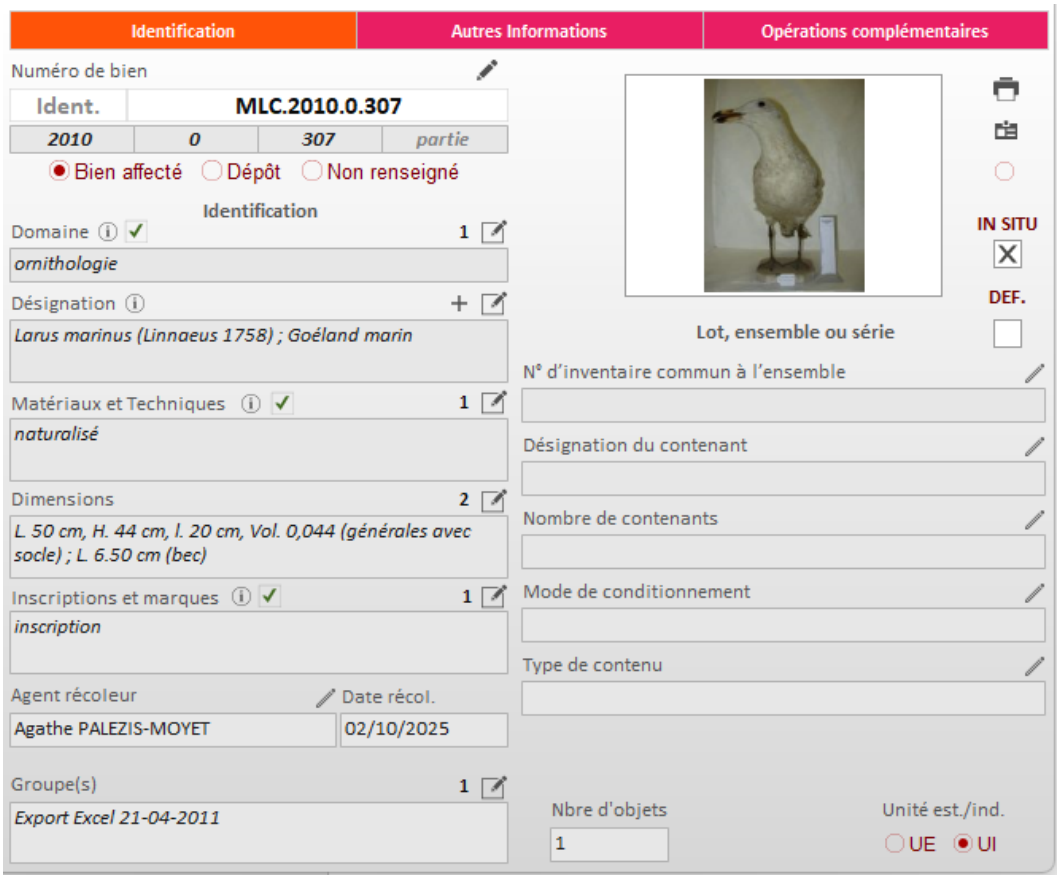
Annexes

ANNEXE 1 - Plan des réserves du musée George Sand et de la Vallée noire :

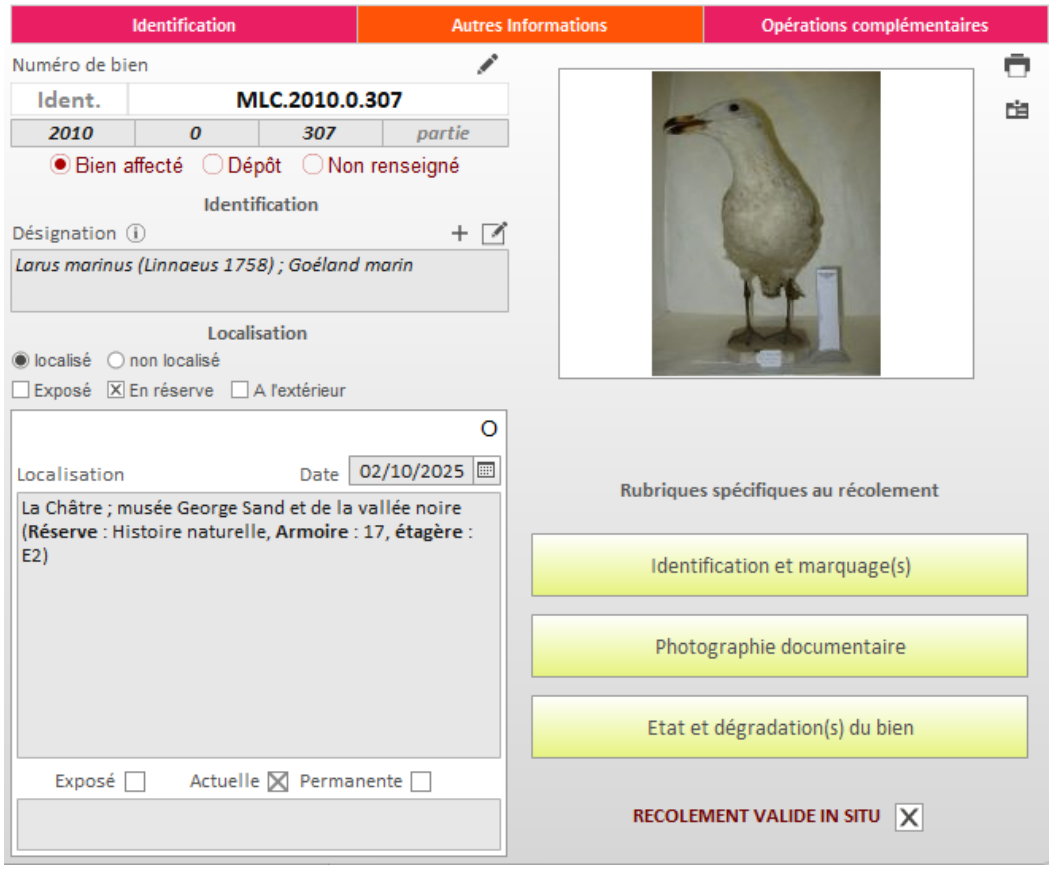


ANNEXE 2 – Fiche de récolement :

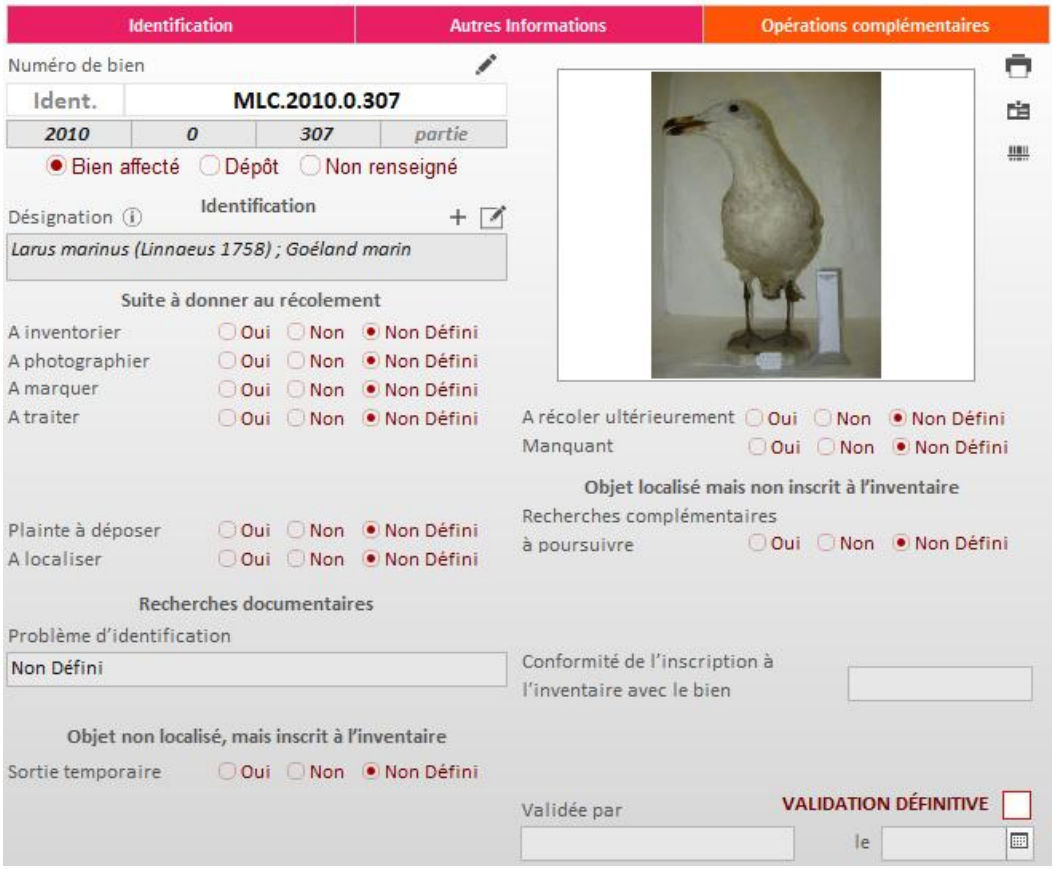
Partie 1 « Identification » :



Partie 2 « Autres informations » (Avec accès à des modules complémentaires comme celui « Etat et dégradation(s) du bien » qui permet de créer une fiche de constat d'état).



Partie 2 « Opérations complémentaires » :



ANNEXE 2 – Procès-verbal de récolement :

Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne :

Domaine concerné (domaine de collection) :

Zone du musée :

Date de réalisation :

Responsable de la campagne :

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

4. Description des champs couverts :

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés		
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)		
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) **(joindre une liste)** - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)		
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)		
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste) - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)		
Objets nécessitant des compléments d'identification - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier		
État de conservation du bien - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration		
Localisation des biens : Exposés dans les salles En réserve		
Documentation photographique des biens - Argentique - Format numérique		
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableur - À faire		

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du responsable des collections Signature du chef d'établissement

X – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC
–
Chargé(e) de mission récolement pour une durée de 12 mois à compter de 2027

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code du patrimoine (art. L. 451-2), la Commune doit procéder au récolement décennal 2026-2035 (inventaire et contrôle physique) des collections du musée George Sand et de la Vallée noire.

Pour réaliser ce chantier réglementaire, il est proposé de s'adjoindre un renfort dédié sous la forme d'un(e). AMO – Assistant(e) Maîtrise d'Ouvrage – qui sera un(e) Chargé(e) de mission récolement pour une durée de 12 mois à compter de 2027.

Le coût de cette opération s'élève à 32 000 €.

La DRAC Centre Val de Loire peut accorder une subvention de 22 000 € pour le recrutement de cet agent en 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière de la DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service de l'Etat) à hauteur de 22 000 € pour un(e) Chargé(e) de mission à temps complet en charge du récolement sur l'année 2027.

XI – DEMANDE DE SUBVENTION PACT 2027
–
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Journée Nationale des Artistes (JNA) qui se tient tous les ans le 1er week-end d'Octobre, la commune envisage de mettre en place une programmation culturelle et artistique multisites pour l'édition 2027.

L'objectif principal est de valoriser la création contemporaine locale et régionale tout en créant une synergie entre le patrimoine bâti et la présence d'artistes sur le territoire.

La municipalité sollicite un accompagnement financier pour le budget prévisionnel estimé à 4 000 €.

Subvention sollicitée
Région Centre Val de Loire : 1 200 €

Les dépenses éligibles sont : rémunération des artistes, frais de déplacement, coût de production et communication.

DEPENSES	**Montant (€)**	**RECETTES**	**Montant (€)**
Rémunération des Artistes/Commissariat d'exposition	2 500 €	Région Centre-Val de Loire PACT	1 200 €
Technique / Scénographie	500 €	Ville de La Châtre	1 800 €
Communication	700 €	Mécénat	1 000 €
Autre (réception, médiation)	300 €		
TOTAL DEPENSES	**4 000 €**	**TOTAL RECETTES**	**4 000 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget
- **SOLLICITE** l'aide de 1 200 € au titre du PACT 2027 – Projet Artistique et Culturel de Territoire – auprès de la Région de Centre Val-de-Loire.

XII – QUESTIONS DIVERSES

I-REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

Subventions :
L'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de la Région de La Châtre, remercie chaleureusement l'ensemble du conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

L'Harmonie Municipale remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour le soutien que la Ville apporte à leur association, en attribuant une subvention.

II – DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire partage le virement de crédit Ville :

NOTE

Information aux conseillers des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties au maire

DÉCISION DU MAIRE N°FI-2026-05 : Virement de crédits n°4 – Fongibilité – Budget Principal 2026

Considérant que des ajustements de crédits sont nécessaires en section d'investissement et que ces comptes peuvent être abondés par des crédits disponibles à l'OP 126 – Voirie - chapitre 21 (compte 2151 – Travaux de voirie),

Il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants :

Objet	Opération	Chapitre	Compte	Libellé compte	Montant	Fonction
Travaux rue St Abdon	126 VOIRIES DIVERSES	21	2151	Réseaux de voirie	- 59 476,00 €	845
Climatiseur mobile	49 ECOLE ROLLINAT	21	2188	Autres immobilisations corporelles	670,00 €	212
Climatiseur mobile	75 ECOLE LAGUERRE	21	2188	Autres immobilisations corporelles	670,00 €	211
Climatiseur mobile	121 ECOLE DELACROIX	21	2188	Autres immobilisations corporelles	670,00 €	212
Porte salle de tennis	107 SALLE DE TENNIS	21	2128	Autres agencements et aménagements	5 200,00 €	
Remboursement avance DETR perçue mais travx non réalisés	46 HOTEL CHEV. D ARS	13	13461	DETR	15 988,00 €	66
Mur de soutenement	HORS OP	21	2128	Autres agencements et aménagements	5 740,00 €	020
Guirlandes de noël (dont 5000 € achat 2025 facturé sur 2026)	HORS OP	21	21578	Autre matériel technique	15 000,00 €	020
Remboursement TAM perçue suite dégrèvement pétitionnaire	HORS OP	10	10226	Taxe d'aménagement	15 538,00 €	020

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	397 988,10 €
Investissement	112 742,57 € - 59 476 € = 53 266,57 €

III – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Nicola Forissier informe qu'une subvention de 500€ pour un séjour à destination des jeunes résidents en Foyer des Jeunes Travailleurs a été attribuée par le CCAS.

IV – DEMANDE DE PRET

Monsieur le Maire précise que la Ville de La Châtre, met à la disposition de la Ville de Châteaudun l'exposition « George Sand, 150 ans de Modernité », ainsi que les éditions originales d'œuvres de la romancière.

V – RAPPORT D'ACTIVITE SDEI

Monsieur Nicolas Forissier partage le rapport d'activité du SDEI et le tableau de bord l'exercice 2024 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre sont disponibles sur le site internet du SDEI, www.sdei36.com .

VI – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé la date du prochain conseil qui est prévu le Lundi 9 Novembre 2026 à 19h.

VII – FESTIVITES

Monsieur le Maire expose les différentes manifestations qui se sont déroulées le week-end du 10 octobre :

OCTOBRE ROSE



LA CHÂTRE

Octobre Rose

Sam. 10 Oct.

AU ♥ DE LA VILLE - PLACE DU MARCHÉ

Matin • Exposition de voitures anciennes - *« ACCLR »*
• Animation danses - *« Les Saltar'elles »*

CHÂTEAU D'ARS

12h30 • Arrivée des voitures anciennes au Château d'Ars
(présentes jusqu'au dimanche à 13h00)

13h - 13h30 • Inauguration officielle de l'événement

14h30 - 17h30 - PÔLE SPORT
• Cyclisme : 14h30-18h • Handball : 15h30
• Cours de sport avec Patricia Michaud :
(15h-16h : Body Combat - 16h-16h45 : Stretching) *penser à son tapis*

15h - PÔLE CULTUREL
• Chorale « Les Voix Là » : 15h-15h30
• « Les Mains en l'Air » : 16h-16h45
• « Les Mains en l'Air » - Langage des signes pour enfants : 17h-17h30
• Animation danses - *« Les Saltar'elles »*

Après-midi - PÔLE SANTÉ
• Atelier d'art-thérapie avec Alex Bocat
• Conférence du Président de la Ligue contre le cancer - 18h

PÔLE ENFANTS
• Château gonflable • Animation chevaux/poneys • Atelier maquillage

BUVETTES - FOOD-TRUCKS
Lolo Pizz, Epi'Toué, Le Truck Groumand (jusqu'à 16h), La Ferme de Mimile (à partir de 16h)

Soirée DJ - Venez en rose ! avec DJ TAPPS
(10 € entrée + conso. Résa, Office de tourisme : 02 54 48 22 64)

Stands présents les 2 jours :
Berritalia,
Le P'tit Mur
FSE Collège

Nos partenaires du week-end

LA CHÂTRE

Octobre Rose

Dim. 11 Oct.

AU ♥ DE LA VILLE

Matin/Midi • Cours d'aquagym *à la piscine de La Châtre*

CHÂTEAU D'ARS

10h - 12h30 - PÔLE SPORT

- Course vélo avec le Cyclotourisme : 10h-12h30
- Rugby à 5 (USLC Rugby) : 11h30 – 12h30
- Pilates avec Patricia Michaud : 11h30-12h30 *penser à son tapis*

10h - PÔLE SANTÉ

- Conférence de Rita Carboni, *Oncologue* (Association CALM) : 10h-11h30

12h - PÔLE CULTUREL

- Animation de l'apéritif par l'Harmonie Municipale : 12h-13h
- Animation danses - *« Les Saltar'elles »*
- Résultats de la tombola des commerçants de La Châtre : 12h
- Photo souvenir en drone, en forme de ruban rose : 13h30

PÔLE ENFANTS

• Château gonflable • Animation chevaux/poneys • Atelier maquillage

BUVETTES

AU ♥ DE LA VILLE - ÉGLISE SAINT-GERMAIN

16h • Concert d'automne , *avec Les Amis de l'Orgue*

Stands présents les 2 jours :
Berritalia,
Le P'tit Mur
FSE Collège

Durant tout le mois d'octobre
au ♥ de la ville, La Châtre en Rose !
avec ses commerçants
Boîtes de collecte, Vitrines décorées, ...

Nos partenaires du week-end

Ne pas jeter sur la voie publique. : Imprimerie George Sand - 36400 MONTGIVRAY

FESTIVAL DU COURT METRAGE – GEORGE SAND

Cérémonie d'ouverture à 14h, le samedi 10 octobre 2026



FESTIVAL
GEORGE SAND
DU COURT MÉTRAGE

Vingt courts métrages en compétition, inspirés de l'esprit George Sand

Venez assister aux projections et voter pour le prix du Public !

5 SÉANCES DE PROJECTION
EN PRESENCE DES EQUIPES DES FILMS

PROGRAMME DU WEEK-END

SAMEDI 10 OCTOBRE

Les séances

14h – 16h	Ouverture très Lux, *compétition officielle*
16h30 – 18h	Le temps d'un rire, *compétition officielle*
18h30 – 20h	Entre chien et loup, *(+16 ans) compétition officielle*

Buvette · Restauration · Concert · Mix

DIMANCHE 11 OCTOBRE

Les séances

10h – 12h	Rosée matinale, *compétition officielle*
14h – 14h45	Les animés Ciclic, *jeune public*
15h15 – 16h15	Cérémonie de remise des prix
17h30 – 19h	Projection des films primés

Buvette · Restauration

Programme sous réserve de modification

LE JURY

PRÉSIDENT DU JURY
Thomas Bidegain
Réalisateur, scénariste

Georges Buisson
Coordinateur de l'Année George Sand

Emmanuelle Gaume
Réalisatrice, directrice EICMI

Elie Girard
Réalisateur

Claire Le Guillou
Chercheuse, spécialiste de George Sand

Delphine Mantoulet
Compositrice de musique de film

RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE · INDRE · LA CHÂTRE · SOONER · ForStudio · LA CINETEK · çiçliç

AU CINÉMA LUX À LA CHÂTRE

Réservez vos places sur
festivalgeorgesand.com

CONFRERIE DES CULS D'OURS

SAMEDI 10 OCTOBRE :

10h : Chapitre d'intronisation à La Salle Maurice Sand
11h30 : Dépôt de la gerbe à la Statue George Sand
12h : Réception et Vin d'honneur offert par la municipalité
14h : Déjeuner Gala dansant

Approuvé en séance le 9 novembre 2026

Le secrétaire de séance
Luc HURBAIN
Adjoint au Maire

Nicolas FORISSIER
Maire